

guide **2012-13**  
de l'

**étudiant**  
en soins infirmiers



FÉDÉRATION NATIONALE  
DES ÉTUDIANTS  
EN SOINS INFIRMIERS

Qui permet à Clémence de  
se consacrer totalement à  
ses études d'infirmière ?

Responsabilité  
civile  
professionnelle  
Cotisation **offerte**  
sur macs.fr

Complémentaire  
santé  
À partir de  
**14,43€<sup>(1)</sup>**  
TTC/mois

Prêt  
étudiant  
Sans  
justificatif<sup>(2)</sup>

Assurance  
et financement  
auto  
À des tarifs tout  
compris<sup>(3)</sup>

Assurance  
Habitation  
À partir de  
**45€**  
TTC/an

Notre engagement, c'est vous.



RESPONSABILITÉ CIVILE PROFESSIONNELLE - PROTECTION JURIDIQUE - ÉPARGNE RETRAITE  
PRÉVOYANCE - SANTÉ - LOCAL PROFESSIONNEL - HABITATION - AUTO - FINANCEMENT

3233<sup>®</sup> ou macs.fr

**rézo**  
Le site des  
étudiants en santé

(1) Pour un étudiant titulaire de moins de 30 ans ou de moins de 35 ans pour les étudiants en médecine ou en pharmacie. (2) Sans retour d'acceptation du financeur par notre partenaire Macs.fr Prévoyance. (3) Sans retour d'acceptation du financeur par MACSF Assurance et MACSF Prévoyance. (4) Prix d'un appel local depuis un poste fixe. Le tarif est susceptible d'évoluer en fonction de l'évolution tarifaire.

Un crédit vous engage et doit être remboursé. Vérifiez vos capacités de remboursement avant de vous engager.



**guide**  
de l'  
**étudiant**  
en soins infirmiers



**2012-13**



**Directrice de publication**

Eve GUILLAUME

**Rédacteur en chef**

Romain PEROT

**Rédacteur en chef adjoint**

Vincent LEPINAY

**Ont participés à ce numéro :**

Eve GUILLAUME, Romain PEROT, Julien COQUAIS, Chloé PONS,  
Quentin MAHY, Ian GUTKNECHT, Camille MONTIL, Jonathan  
CATINAUD, Martin BONTE

**Éditeur délégué**

IZEOS - Le Panoramique - 5 avenue de verdun  
94200 IVRY-SUR-SEINE

**Régie publicitaire**

Wesley NELET, chef de publicité IZEOS

**Contact**

FNESI - 5, rue Frédéric Lemaître - 75020 PARIS  
secretariat@fnesi.org - 06.81.29.99.52

**Conception graphique**

Christine GARNIER

*Dépôt Légal : octobre 2009*

*Toute reproduction, même partielle, est soumise à l'autorisation de l'éditeur  
et de la régie publicitaire. Les annonceurs sont seuls responsables du  
contenu de leur annonce.*

- 4 /// **édito**
- 6 /// **Préambule**  
6 - PRÉSENTATION DE LA FNESI  
8 - PRÉSENTATION DE LA FAGE
- 10 /// **Chapitre 1 – La profession d’infirmier**  
11 - QUELQUES NOTIONS D’HISTOIRE  
11 - LE MÉTIER  
11 - ETAT DES LIEUX DE LA PROFESSION  
12 - POUR DEVENIR INFIRMIER  
12 - L’ORDRE INFIRMIER
- 17 /// **Chapitre 2 – Comment devenir Etudiant en Soins Infirmiers (ESI)**  
18 - ORGANISATION DES CONCOURS D’ADMISSION  
18 - CONDITIONS À REMPLIR POUR POUVOIR S’INSCRIRE EN IFSI  
19 - DÉROULEMENT DU CONCOURS  
20 - ADMISSION
- 22 /// **Chapitre 3 – La formation en soins infirmiers**  
23 - LE RYTHME DES ÉTUDES SEMESTRE PAR SEMESTRE  
24 - L’ENSEIGNEMENT THÉORIQUE  
28 - LES STAGES  
35 - LE PASSAGE DU D.E. (DIPLÔME D’ETAT)
- 37 /// **Chapitre 4 – L’étudiant en soins infirmiers**  
38 - LE STATUT D’ÉTUDIANT  
38 - LA RECONNAISSANCE  
39 - LES DROITS  
40 - LES DEVOIRS
- 42 /// **Chapitre 5 – La vie à l’IFSI**  
43 - ORGANISATION DE L’IFSI  
44 - LES DIFFÉRENTS CONSEILS  
46 - LE MATÉRIEL À ACQUÉRIR  
46 - LA VIE ASSOCIATIVE
- 48 /// **Chapitre 6 – Vie pratique**  
49 - COMMENT FINANCER SES ÉTUDES  
53 - SANTÉ  
53 - LOGEMENT  
55 - RESTAURATION
- 56 /// **Chapitre 7 – Après le diplôme**  
57 - LES PROFESSIONS ACCESSIBLES  
64 - LES SPÉCIALISATIONS  
68 - LA POURSUITE D’ÉTUDES
- 69 /// **Annexes**

## **Cher(e)s étudiant(e)s,**

§ **La Fédération Nationale des Etudiants en Soins Infirmiers (FNESI)** est heureuse de vous présenter sa nouvelle version du Guide de l'Etudiant en Soins Infirmiers 2012-2013.

§ **Ce guide, envoyé gratuitement dans tous les IFSI de France, est l'outil indispensable de tout ESI et de tout futur ESI.** Rédigé par des étudiants, pour des étudiants, il s'adresse à tous et vous permettra de comprendre tous les rouages de la formation.

§ Voilà quatre années que la nouvelle réforme a vu le jour et l'on se pose toujours de nombreuses questions quant à son application. Nous espérons que vous trouverez toutes les réponses à vos interrogations au sein de ce guide. La FNESI reste bien entendu à votre disposition pour toutes questions complémentaires.

§ Nous remercions l'ensemble des étudiants qui ont participé à la rédaction de ce guide, ainsi que nos partenaires, sans qui sa réalisation ne serait pas possible.

**Nous vous souhaitons une bonne lecture  
et de la réussite dans vos études.**

**Eve GUILLAUME**  
PRÉSIDENTE DE LA FNESI

**Votre vocation**  
est de soigner,  
la nôtre est de vous assurer.

GMF

OFFRE SPÉCIALE PERSONNELS DES MÉTIERS  
DE LA SANTÉ ET DU SOCIAL

**- 10 %\***

sur votre assurance  
**AUTO**



POUR LES MOINS DE 30 ANS

**100 €**  
OFFERTS\*\*

sur vos assurances  
**AUTO et SANTÉ**

Pour découvrir les avantages qui vous sont réservés :

- Appelez le 0 970 809 809 (numéro non surtaxé)
- Connectez-vous sur [www.gmf.fr/fonction-publique-hospitaliere](http://www.gmf.fr/fonction-publique-hospitaliere)



Assurément Humain

\* Offre réservée aux agents des services publics, personnels des métiers de la santé et du social la première année, à la souscription d'un contrat d'assurance auto, valable jusqu'au 31/12/2012.

\*\* Offre réservée aux agents des services publics de moins de 30 ans, la première année à la souscription d'un contrat d'assurance auto et/ou d'un contrat de complémentaire santé. Offre non cumulable avec le tarif avant 30 ans et valable jusqu'au 31/12/2012. Conditions et détails des prestations dans votre agence GMF ou sur [www.gmf.fr](http://www.gmf.fr).

**LA GARANTIE MUTUELLE DES FONCTIONNAIRES** et employés de l'État et des services publics et assimilés - Société d'assurance mutuelle. Entreprise régie par le Code des assurances - RCS Paris 775 891 140 - Siège social : 76, rue de Prony - 75857 Paris Cedex 17 et ses filiales GMF Assurances, Le Secourisme, GMF Vie, Assistance Protection Juridique et Fobéa Assistance. Adresse postale : 45830 Orléans Cedex 9.

**ASSURANCES MUTUELLES DE FRANCE** - Société d'assurance mutuelle. Entreprise régie par le Code des assurances - RCS Chartres 323 592 678 - Siège social : 7, avenue Marcel Proust - 28032 Chartres Cedex 9 - Adresse postale : 45000 Orléans Cedex 9. SHAM Société Hospitalière d'Assurance Mutuelles - Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes. Entreprise régie par le Code des assurances. Siège social : 1R, rue Edouard Richet - 69372 Lyon Cedex 08.

Les contrats complémentaires santé sont souscrits par l'ADACC.S, auprès de GMF Assurances et Le Secourisme.

# Préambule

*Ce guide a été conçu pour vous par la **FNESI** (Fédération Nationale des Etudiants en Soins Infirmiers). Mais la FNESI, késako ?*

## ✦ PRÉSENTATION DE LA FNESI

La FNESI, association loi 1901, est l'unique structure reconnue représentative de notre filière. Elle fonde son engagement autour de la défense des intérêts matériels et moraux des Étudiants en Soins Infirmiers (ESI).

Par son indépendance à toute idéologie politique, syndicale ou religieuse, elle a toujours su être force de proposition pour améliorer la condition étudiante dans les IFSI. Elle véhicule ses valeurs associatives grâce à un réseau développé du local au national : à travers les associations étudiantes et un bureau national.

## ✦ L'HISTOIRE

La FNESI a vu le jour en octobre 2000. Son objectif était de souder différents mouvements régionaux revendiquant des droits pour les étudiants infirmiers, en un mouvement unifié. L'histoire de la FNESI commence réellement le 24 octobre 2000 après la réunion

de plus de 14 000 étudiants dans les rues de Paris ; étudiants venus exprimer leur mécontentement devant le Ministère de la Santé.

**Cet événement d'importance a abouti à la signature d'un protocole d'accord avec le Ministère de la Santé.**

## LE PROTOCOLE D'ACCORD 2 avril 2001

Il a permis d'obtenir les avancées suivantes :

- Indemnisation des stages et remboursement des frais de déplacements.
- Accès aux oeuvres universitaires et scolaires - CROUS - (aides sociales, logements universitaires, restaurants universitaires...) donc reconnaissance réelle du statut étudiant.
- Automaticité d'attribution des bourses d'études et alignement de leur montant sur le système de l'éducation nationale.
- Passerelles vers les formations étudiantes.
- Elargissement de la franchise (30 jours au lieu de 15 précédemment).



## LES RENCONTRES AVEC LES ESI

- Organisation du Congrès de la FNESI
- Organisation des Universités d'Été
- Stand au Salon Infirmier
- Participation à différentes manifestations (Forum Infirmier Européen, congrès étudiants, etc.)

## LA REPRÉSENTATION ET LA DÉFENSE DES ÉTUDIANTS

- Représentation des ESI au Ministère de la Santé, dans les conseils régionaux et dans les ARS
- Représentation des ESI auprès du CNOUS (Centre National des Œuvres Universitaires et Scolaires) et CNESER (Conseil National de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche) via la FAGE. (Voir ci-après).
- Apport d'une aide juridique personnalisée aux étudiants ayant des difficultés (aide par téléphone/mail)
- Représentation des étudiants auprès du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche afin de travailler sur notre formation et de son insertion dans un processus LMD (licence-master-doctorat), au vue du processus de Bologne.

## LE DÉVELOPPEMENT DES RÉSEAUX D'ESI

- Soutien des associations et des fédérations déjà en place.
- Aide au développement de nouvelles associations (locales ou régionales).

- Forum et journal (SÉRUM) rédigé par la FNESI et envoyé gratuitement dans plus de 320 IFSI. Ce journal est destiné à vous informer au mieux sur votre formation, l'actualité qui la concerne, les associations adhérentes et les événements étudiants
  - Guides du stagiaire et de l'élú délégué afin d'informer les ESI sur leurs droits et devoirs.
- La FNESI, c'est vous, étudiants en soins infirmiers.

***N'hésitez pas à nous contacter si vous aussi vous voulez revendiquer haut et fort nos droits d'étudiants infirmiers !***

## ADHÉSION

***Il est possible d'adhérer à la FNESI et de bénéficier de nombreux services. Adhérez en ligne sur [www.fnesi.org](http://www.fnesi.org). Pour plus d'informations, n'hésitez pas à nous contacter au 01 40 33 70 78 ou sur [info@fnesi.org](mailto:info@fnesi.org)***

## ✦ PRÉSENTATION DE LA FAGE : FÉDÉRATION DES ASSOCIATIONS GÉNÉRALES ÉTUDIANTES

Elle représente près de 2 000 associations étudiantes :

- Des fédérations de ville, dites les « fédés », qui représentent l'ensemble des associations étudiantes, quelque soient leurs filières, sur cette même zone géographique : exemples : FEDE B (Brest), AFGES (Strasbourg)...
- Des fédérations mono-disciplinaires, dites les « monos », représentant les différentes filières étudiantes, sur un plan national : exemples : médecine (ANEMF), histoire (FFAEH), kiné (FNEK).

### LA FAGE ET LA FNESI

C'est dès la naissance des mouvements étudiants de 2000 que la FAGE a apporté son soutien aux étudiants infirmiers, notamment en leur donnant la possibilité de disposer des moyens matériels sur place (téléphone, fax, ordinateurs, connections Internet, hébergement de site, photocopieuse...).

Mais le soutien humain est certainement le plus important : le matériel ne suffit pas, il faut y croire.

Elle a permis à la FNESI de se développer en peu de temps et de s'organiser en structure nationale : c'est en particulier le rôle de conseiller qui a été le plus profitable à notre jeune fédération. Les membres de la FAGE sont tous des associatifs, responsables de structures associatives locales et/ou nationales.

### 1<sup>ÈRE</sup> ORGANISATION ÉTUDIANTE INDÉPENDANTE

Basée sur les valeurs associatives de pluralité, de tolérance, et d'indépendance (syndicale, politique et religieuse), la FAGE ne s'autorise aucun droit d'ingérence sur les associations adhérentes.

Cette fédération a 20 ans et n'a cessé de se développer, pour atteindre maintenant cette position, qui la place au rang de première structure indépendante représentative en France (suite aux élections du CNOUS et CNESER en 2008).

### SON ORGANISATION

- La FAGE est constituée d'un Conseil d'Administration et d'une Assemblée Générale.
- Les permanents bénévoles composent une partie des membres du bureau de la FAGE (Président,



Secrétaire, certains Vices-Présidents). Ils restent en permanence au siège social à Paris afin d'administrer au quotidien la fédération, mettant donc ainsi leur études de côté durant leur mandat.

- **Une équipe de salariés est chargée des partenariats**, du suivi et de la formation des élus ainsi que de la prévention et de la solidarité.

**Cette équipe est managée par un directeur et travaille en collaboration avec les bénévoles.**

## SES BUTS

- **Promouvoir et défendre les valeurs associatives,**
- **Représenter les étudiants,**
- **Former les élus étudiants et responsables associatifs,**
- **Aider les associations** à se développer et faire des actions sur les campus et les lieux de vie des étudiants.

## SES INTERVENTIONS

**Elle intervient au niveau :**

- du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, par différentes commissions, et notamment avec le CNESER (Conseil National de l'Enseignement Supérieur Et de la Recherche) qui définit les grands axes des études universitaires,

- du CNOUS (Centre National des Œuvres Universitaires et Scolaires) qui propose des services concernant la vie étudiante par l'intermédiaire des CROUS, et notamment statue sur les sommes versées à chaque CROUS pour les rénovations...

- du Ministère des Affaires Sociales et de la Santé,

- du Ministère de l'Environnement,

- du Ministère des Transports,

- des collectivités,

- de l'Europe.

- Etc.

# La profession d'infirmier



## chapitre

**11 - QUELQUES NOTIONS D'HISTOIRE**

**11 - LE MÉTIER**

**11 - ÉTAT DES LIEUX DE LA PROFESSION**

**12 - POUR DEVENIR INFIRMIER**

**12 - L'ORDRE INFIRMIER**

## ✦ QUELQUES NOTIONS D'HISTOIRE

A ses débuts, la profession d'infirmière était exercée par les religieuses. C'est devant le manque de personnels soignants, et le défaut de formation des bénévoles, que la nécessité de former est apparue comme une évidence, au XVIIIème siècle. La première école d'infirmière publique ouvre ses portes à la Salpêtrière à Paris, le 1er avril 1878.

Pourtant, aucun texte de l'époque ne définissait le rôle de l'infirmière. Dans l'histoire des infirmières françaises, Léonie Chaptal fût l'une des femmes les plus célèbres : cette directrice d'école est à l'origine de la création du diplôme d'Etat en France, par le décret du 27 juin 1922.

## ✦ LE MÉTIER

L'infirmière est l'une des personnes les plus proches des malades. Bien qu'elle exerce le plus souvent à l'hôpital, on assiste au développement de l'exercice de la profession en milieu extra-hospitalier (pour des raisons de coût des soins à l'hôpital et de confort pour les malades).

**Sa mission consiste à soigner, ce qui se traduit par :**

- l'application de la prescription médicale du médecin (donner les

médicaments, effectuer des examens para cliniques, être garant de l'hygiène et de la mise en place des thérapeutiques, etc.)

- l'exercice de son « rôle propre » c'est-à-dire les soins qui sont entièrement sous sa responsabilité (contrairement aux soins sur prescription médicale, dont la responsabilité est partagée avec le médecin). Parmi ceux-ci, nous trouvons les soins relatifs à l'entretien du corps, la surveillance de l'évolution de l'état de santé des patients, et les soins d'ordre plus technique visant à améliorer le confort et la qualité de vie des personnes soignées (soins de bouches, aspirations oro-trachéales, etc.).

## ✦ ÉTAT DES LIEUX DE LA PROFESSION

Cette profession fait partie du milieu dit « paramédical » qui emploie actuellement plus de 800 000 professionnels. La profession infirmière représente, à elle seule, plus de la moitié de cette population soit quelques 450 000 personnes (85% du personnel étant féminin).

La pénurie actuelle d'infirmières permet au secteur d'être épargné par le chômage. Plusieurs facteurs expliquent cette pénurie :

- > les départs en retraites des infirmières issues du baby-boom ;
- > le passage aux 35 heures ;
- > la fermeture de nombreux IFSI en 1997.

## ✦ POUR DEVENIR INFIRMIER

**Afin d'être en mesure d'exercer sa profession**, l'infirmier doit être titulaire du Diplôme d'Etat Infirmier qui l'habilite à dispenser des soins. Avec la nouvelle formation, ce diplôme d'Etat est accompagné d'un grade de licence délivré par l'Université de rattachement.

**La formation se déroule en 6 semestres pendant lesquels s'alternent formation clinique (7 stages) et formation théorique (cours), sur une base de 35h hebdomadaires.**

**La formation comprend 180 crédits ECTS sur les 3 ans :**

- > 120 pour la formation en IFSI
- > 60 pour les stages.

## ✦ L'ORDRE INFIRMIER

**L'Ordre National Infirmier est issu de la fédération de syndicats et d'associations professionnels** (privés ou publics, libéraux ou hospitaliers) qui partageaient la volonté de construction d'une structure unique pour représenter la profession, la valoriser et la promouvoir. Partant de cette volonté, une proposition de loi a été portée et adoptée par les députés.

**La Loi n°2006-1668 du 21 décembre 2006** est parue au J.O n°299 du 27 décembre 2006 page 19689. L'actuel président de l'Ordre est Didier BORNICHE.

**L'Ordre national des infirmiers** représente et promeut la profession dans son ensemble (notamment sur les plans administratif et juridique), quel que soit son mode d'exercice (privé, public, libéral), son type d'exercice (scolaire, en entreprise, sapeur-pompier, puéricultrice, anesthésiste, bloc opératoire, etc.) et son lieu d'exercice.

**Il est chargé par le législateur d'être la voix de la profession** sur des sujets comme la réforme de la santé au travail, la réforme de la santé mentale, les réformes des études, les pratiques avancées, pour exemples.

**Il a également des missions de santé publique qui lui ont été confiées par la loi.**

**Il y a 27 ordres infirmiers** dans le monde dont le plus ancien, celui du Canada, date de 1945. Dans certains pays, ce sont des groupements ou associations qui ont la charge de ses missions.

## L'Ordre exerce de nombreuses missions prévues par la loi :

- 1- Il contrôle l'accès à la profession.
- 2- Il maintient les principes.
- 3- Il veille à développer la compétence
- 4- Il contribue à promouvoir la Santé publique.
- 5- Il assure la défense de l'honneur et de l'indépendance de la profession d'infirmier.
- 6- Il peut concilier les litiges entre un patient et un professionnel ou entre professionnels.
- 7- Il assure la promotion de la profession.
- 8- Il étudie les questions et projets qui lui sont soumis par le ministre chargé de la santé concernant l'exercice de la profession.
- 9- Il participe au suivi de la démographie de la profession d'infirmier.
- 10- Il peut organiser toutes oeuvres d'entraide et de retraite au bénéfice des membres et de leurs ayants droit.
- 11- Il assure la représentation de la profession dans le cadre de ces missions.

## À PROPOS DE LA LÉGISLATION CONCERNANT L'ORDRE NATIONAL DES INFIRMIERS

**La loi concernant l'Ordre National des Infirmiers et l'inscription au tableau ne fait l'objet**

**d'aucune contestation.** En effet, la loi s'applique sans qu'aucun texte d'application ne soit requis :

- **Article L4312-1 du Code de la santé publique** : « Il est institué un ordre national des infirmiers groupant obligatoirement tous les infirmiers habilités à exercer leur profession en France, à l'exception de ceux régis par le statut général des militaires. »
- **Article L4112-5 du Code de la santé publique (rendu applicable aux infirmiers par l'article L4311-28 du même code)** : « L'inscription à un tableau de l'ordre rend licite l'exercice de la profession sur tout le territoire national. »
- **Article L4311-15 du Code de la santé publique** : « Nul ne peut exercer la profession d'infirmier s'il n'a pas satisfait à l'obligation prévue au premier alinéa et s'il n'est pas inscrit au tableau de l'ordre des infirmiers. »

**Il faut savoir que pour exercer la profession d'infirmier** que ce soit en libérale ou en structure hospitalière il est obligatoire de fournir un numéro ADELI. Ce même numéro est demandé lors de l'inscription à l'ONI.

**Le numéro ADELI signifie « Automatisation DES Listes ».** C'est un système d'information national sur les professionnels de santé. Il contient des informations (état civil – situation professionnelle – activités exercées). Un numéro ADELI est attribué à tous les praticiens salariés ou libéraux et leur sert de numéro de référence.

**Pour avoir votre numéro ADELI, très simple.** Il faut se rendre à l'ARS (Agence régionale de santé) de référence par rapport à sa région, et lors d'un rendez vous rapide, le numéro ADELI est attribué au professionnel.

## AFIN D'ANTICIPER VOTRE INSCRIPTION À L'ONI

### ● Comment s'inscrire ?

Conformément à l'article L. 4311-15 du code de la santé publique, un infirmier ne peut exercer que s'il a obtenu son inscription au tableau de l'Ordre national des infirmiers (ONI).

**1-**Vous pouvez retirer votre formulaire d'inscription directement auprès de votre tableau ou le télécharger sur le site internet de l'ONI.

**2-**Une fois le formulaire rempli, signé et accompagné des pièces légalement nécessaires, il peut être adressé de préférence par lettre recommandée avec avis de réception ou remis sur place au CDOI (conseil départementale de l'ordre infirmiers) contre récépissé.

**3-**Le CDOI procède alors à votre inscription après avoir vérifié que les conditions légales d'exercice sont remplies dans un délai maximum de 3 mois à compter de la réception du dossier complet.

**4-**une fois inscrit(e) vous recevrez, via votre CDOI, une notification de votre inscription au tableau ordinal. Une attestation de paiement peut également être demandée auprès du CDOI.

### ● La cotisation

Le fait d'être inscrit(e) au tableau de l'Ordre entraîne l'obligation d'acquitter une cotisation annuelle à l'Ordre national des infirmiers (art. L. 4312-7). Quelle que soit votre date d'inscription, la cotisation que vous acquittez est valable pour toute la période allant du 1<sup>er</sup> mai au 28 février suivant, même si vous changez de mode ou de lieu d'exercice ou de département durant cette période.

Les montants de la cotisation annuelle pour l'exercice du 1er mai 2012 au 28 février 2013 sont fixés comme suit :

#### > Infirmiers salariés

(secteurs public et privé) **30 €**

#### > Infirmiers inscrits à l'Ordre exerçant à l'étranger **30 €**

> Infirmiers inscrits pour exercer uniquement à titre bénévole (retraités ou non, hors réserve sanitaire) **30 €**

#### > Infirmiers libéraux **75 €**

> Personnes morales exerçantes société d'exercice libéral ou société civile professionnelle (sans préjudice de la cotisation due par les associés infirmiers) **75 €**

### ● Le paiement de la cotisation

Les cotisations de 75 euros et de 150 euros sont acquittables en trois fois. Plusieurs modes de paiement possibles :

> **en ligne** avec votre carte bancaire, plateforme sécurisée par certificat.



## BON À SAVOIR

**Votre règlement ne sera encaissé qu'une fois votre inscription prononcée par votre conseil départemental de l'Ordre.**

### > par prélèvement automatique

sur votre compte bancaire ou postal, en remplissant l'autorisation de prélèvement (disponible sur le site internet de l'ONI) et en joignant obligatoirement un RIB ou un RIP :

- en une seule fois 30 €
- en une seule fois 75 € pour les libéraux ou les sociétés
- en trois fois 25 € pour les libéraux ou les sociétés.

Prélèvements effectués à 30 jours d'intervalle.

### > par chèque(s) libellé(s) à l'ordre de l'Ordre national des infirmiers :

- en un seul chèque (selon le cas, de 30 €, de 75 €)
- ou en trois chèques à envoyer ensemble (trois chèques de 25 € pour la cotisation à 75 € des libéraux, ou trois chèques de 25 € pour la cotisation à 75 € des sociétés).

## • Pièces à fournir pour l'inscription à l'ONI

### Pour tous les infirmiers

> Le présent formulaire dûment rempli et signé, avec une photo d'identité au format 35 x 45 mm (facultative) collée sur la première page.

> Photocopie d'une pièce d'identité en cours de validité. (carte nationale d'identité, passeport ou extrait d'acte de naissance [www.acte-naissance.fr](http://www.acte-naissance.fr) datant de moins de trois mois).

> Photocopie recto-verso de votre diplôme d'État français ou d'un autre diplôme reconnu équivalent au niveau européen (les nouveaux diplômés peuvent photocopier leur attestation provisoire de réussite au diplôme).

> Si vous êtes membre d'un État de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen et que vous n'avez pas l'un de ces diplômes : photocopies des titres de formation, attestation ou certificat et éventuellement autorisation d'exercice prévus par le code de la santé publique (art. L. 4311-4) et l'arrêté du 10 juin 2004 modifié (accompagnés le cas échéant d'une traduction, faite par un traducteur agréé auprès des tribunaux français ou habilité à intervenir auprès des autorités judiciaires ou administratives desdits États).

> Si vous êtes ressortissant(e) d'un État étranger, un extrait de casier judiciaire ou un document équivalent, datant de moins de trois mois, délivré par une autorité compétente de votre État d'origine ou de provenance.

> Si vous êtes ressortissant(e) d'un État de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen qui exige une preuve de moralité ou d'honorabilité, cet extrait peut être remplacé par une attestation datant de moins de trois mois de l'autorité compétente de votre État d'origine ou de provenance

# 1 - La profession d'infirmier La profession d'infirmier

certifiant que vous remplissez ces conditions de moralité ou d'honorabilité.

> Photocopie de vos autres diplômes infirmiers éventuels (facultatif).

> Un certificat de radiation d'inscription ou d'enregistrement délivré par l'autorité auprès de laquelle vous étiez antérieurement inscrit(e) ou enregistré(e) ou, à défaut, une déclaration sur l'honneur certifiant que vous n'avez jamais été inscrit(e) ou enregistré(e), ou, à défaut, un certificat d'inscription ou d'enregistrement dans un État de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen.

> Un moyen de paiement du montant de la cotisation ordinaire annuelle : autorisation de prélèvement automatique (à télécharger sur le site <http://www.ordre-infirmiers.fr>) et un RIB, ou un chèque libellé à l'ordre de " Ordre National des Infirmiers ".

## ● Il convient d'ajouter selon les cas :

### Pour les salariés

> Photocopie de votre inscription au fichier ADELI ou photocopie de votre carte professionnelle, si vous les avez déjà obtenues auprès de la délégation territoriale départementale de l'Agence régionale de santé (ou DDASS)

> Photocopie du haut de votre dernière feuille de paie, ou une attestation de travail, pour l'identification de votre (vos) employeur(s).

> Photocopies de votre ou vos

contrats de travail actuels liés à votre exercice salarié (excepté pour les fonctionnaires, qui relèvent du statut de la fonction publique

### Pour les libéraux ou mixtes

> Photocopie de l'inscription au fichier ADELI ou photocopie de la carte professionnelle ou une feuille de soins originale, si vous les avez déjà obtenues auprès de la délégation départementale de l'Agence régionale de santé (ou DDASS) ou de la CPAM.

> Photocopie de votre attestation d'assurance de responsabilité civile professionnelle en cours de validité.

> Photocopies de tous les contrats liés à l'exercice libéral (collaboration, remplacement, statuts des sociétés, etc.).

> Remplaçant(e) : Photocopie de l'autorisation de remplacement signée par l'ARS.

*Source : site internet de l'ordre national des infirmiers*

## CONTACT

**Conseil National  
de l'Ordre des Infirmiers.  
63, rue Sainte Anne  
75002 PARIS**

**Tél. : 01 71 93 84 50  
ordre-infirmier.  
national@orange.fr**

**[www.ordre-infirmiers.fr](http://www.ordre-infirmiers.fr)**

# Comment devenir Étudiant en Soins Infirmiers (ESI)



**18 - ORGANISATION  
DES CONCOURS D'ADMISSION**

**18 - CONDITIONS À REMPLIR  
POUR POUVOIR S'INSCRIRE EN IFSI**

**19 - DÉROULEMENT DU CONCOURS**

**20 - ADMISSION**

**chapitre**

### ✦ ORGANISATION DES CONCOURS D'ADMISSION

Les concours sont gérés par les Instituts de Formation en Soins Infirmiers. Ils peuvent se regrouper pour organiser en commun les épreuves.

Afin de multiplier ses chances d'intégrer la formation, il est conseillé de déposer des dossiers de candidature dans plusieurs instituts.

Le dossier de candidature se compose généralement d'une demande d'inscription, d'une fiche individuelle d'état civil, d'une copie de l'attestation de réussite au baccalauréat ou d'un certificat de scolarité. Pour plus de précisions quant à sa composition et afin de connaître les dates des différents concours et le montant des frais d'inscriptions dont il faut s'acquitter, les candidats sont invités à entrer directement en contact avec le ou les IFSI convoités.

### ✦ LES CONDITIONS À REMPLIR POUR POUVOIR S'INSCRIRE

#### CONDITIONS GÉNÉRALES

Le candidat doit être âgé de 17 ans au moins au 31 décembre de l'année des épreuves de sélection

(aucune dispense ne peut-être accordée) et doit :

- ne pas être atteint d'une affection d'ordre physique ou psychologique incompatible avec la profession d'infirmier ;
- être à jour dans ses vaccinations : antidiptérique, antitétanique, antipoliomyélitique, antithyphoïde, hépatite B ;
- avoir subi un test tuberculique, que celui-ci soit positif, ou que deux tentatives infructueuses de vaccination par le B.C.G. aient été effectuées ;
- présenter une radio pulmonaire datant de moins de trois mois lors de la visite médicale à l'admission.

#### CONDITIONS SPÉCIFIQUES AUX (FUTURS) BACHELIERS

- être titulaire d'un baccalauréat ou d'un titre équivalent ;
- être élève en classe de terminale sous réserve de fournir une attestation de réussite au baccalauréat aussitôt les résultats connus de cet examen.

#### CONDITIONS SPÉCIFIQUES AUX PROFESSIONNELS

- être titulaire d'un diplôme niveau IV
- être titulaire du diplôme d'Etat d'aide médico-psychologique qui justifie, à la date du début des épreuves, de trois ans d'exercice professionnel ;
- justifier d'une expérience professionnelle de trois ans dans le secteur sanitaire et médico-social

- justifier de cinq ans dans un autre secteur.

Ces derniers doivent au préalable avoir été retenus par un jury régional de présélection, réuni annuellement par le préfet de région et composé par celui-ci après avis du directeur des affaires sanitaires et sociales.

## CE JURY EST COMPOSÉ PAR

- Le directeur régional des affaires sanitaires et sociales
- Le directeur des soins exerçant la fonction de conseiller pédagogique régional
- Un directeur d'institut de formation en soins infirmiers
- Un directeur de soins titulaire du diplôme d'Etat d'infirmier
- Deux infirmiers exerçant des fonctions d'encadrement dans les instituts de formation en soins infirmiers
- Deux infirmiers exerçant des fonctions d'encadrement dans un établissement de santé ou exerçant dans le secteur extra-hospitalier

**Pour cela, ces candidats doivent déposer auprès du directeur régional des affaires sanitaires et sociales de leur lieu de résidence, une demande d'autorisation à se présenter aux épreuves de sélection.**

Le préfet de région fixe la date limite de dépôt des dossiers de candidature.

## + DÉROULEMENT DU CONCOURS

Le concours d'admission se répartit en trois épreuves : deux d'admissibilité et une d'admission.

## LES ÉPREUVES D'ADMISSIBILITÉ

Elles comprennent :

- **Une épreuve écrite** qui consiste en l'étude d'un texte de 3000 à 6000 signes, relatif à l'actualité sanitaire et sociale. Ce texte sera suivi de trois questions pour présenter le sujet, situer la problématique dans son contexte et commenter les éléments. Cette épreuve de deux heures sera notée sur 20 points et a pour objet d'évaluer les capacités de compréhension, d'analyse, de synthèse, d'argumentation et d'écriture des candidats.
- **Une épreuve d'aptitudes** de deux heures, notée sur 20 points. Elle a pour objet d'évaluer les capacités de raisonnement logique et analogique, d'abstraction, de concentration, de résolution de problème et les aptitudes numériques.

Ces deux épreuves sont écrites et anonymes. Pour être admissible (et donc pouvoir se présenter à l'épreuve d'admission,) le candidat doit obtenir un total de points au moins égal à 20 sur 40. Une note inférieure à 8 sur 20 à l'une de ces épreuves est éliminatoire. (contre 7/20 auparavant).

### L'ÉPREUVE D'ADMISSION

Il s'agit d'un entretien face à un jury composé de trois personnes : un formateur d'IFSI, un cadre infirmier et un responsable de formation ou psychologue.

- Relative à un thème sanitaire et social, cet entretien est destiné à apprécier l'aptitude du candidat à suivre la formation, ses motivations et son projet professionnel.
- L'épreuve, d'une durée de trente minutes au maximum et notée sur 20 points, consiste en un exposé suivi d'une discussion.
- Pour pouvoir être admis dans un institut de formation en soins infirmiers, les candidats doivent obtenir une note au moins égale à 10 sur 20 à l'entretien.

### + L'ADMISSION

Un classement est établi dans chaque IFSI selon les notes obtenues. Deux listes sont établies :

- La liste principale
- La liste supplémentaire

Etant donné que la grande majorité des candidats tente le concours dans plusieurs IFSI, la liste principale peut évoluer rapidement grâce aux nombreux désistements.

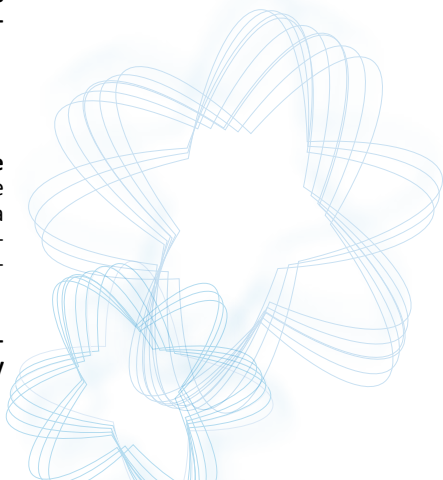
Ainsi, être inscrit en liste complémentaire ne signifie pas qu'il n'y a aucune chance d'intégrer l'IFSI.

Les résultats de l'admission sont affichés à l'IFSI. Quoiqu'il en soit les candidats seront tenus informés de leur résultat et disposeront d'un délai de dix jours pour faire parvenir un accord écrit à l'IFSI certifiant l'intégration de l'IFSI pour le suivi de la formation.

**Si ce courrier n'est pas envoyé, l'IFSI le traduira comme un refus d'inscription à l'IFSI.**

Pour intégrer un IFSI autre que celui dans lequel le concours a été réussi, il faut faire parvenir à l'institut que l'on souhaite intégrer un justificatif de réussite du concours (avec les notes) ainsi qu'une copie de l'attestation de réussite au baccalauréat (ou diplôme équivalent) sans oublier de communiquer un numéro de téléphone rendant le candidat facilement joignable et ce, même durant les congés.

L'admission est possible s'il y a des places disponibles dans l'IFSI où est formulée la demande.

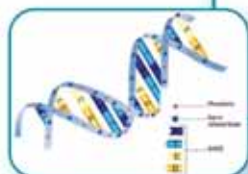


# ÉTUDIANTS EN IFSI, RÉUSSISSEZ VOS ÉVALUATIONS !

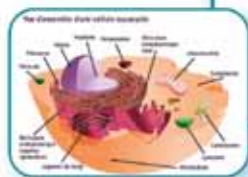
Entraînez-vous en ligne avec **MEDI Formation**



Des milliers de tests  
pour vous entraîner  
et réussir toutes vos UE



Des contenus interactifs  
pour se former en ligne :  
schémas, vidéos, QCM...



Des modules e-learning  
conçus par des cadres  
infirmiers formateurs

Formations recommandées par



e-learning pour les soignants

Plus d'informations sur  
[www.mediformation.com](http://www.mediformation.com)

En partenariat avec la FNEI



# La formation en soins infirmiers



chapitre

**23 - LE RYTHME DES ÉTUDES  
SEMESTRE PAR SEMESTRE**

**24 - L'ENSEIGNEMENT THÉORIQUE**

**28 - LES STAGES**

**35 - LE PASSAGE DU D.E. (DIPLÔME D'ÉTAT)**



## ✦ LE RYTHME DES ÉTUDES SEMESTRE PAR SEMESTRE

Le programme des études en soins infirmiers est fixé par l'arrêté du 31 juillet 2009 qui fait suite à l'arrêté du 28 septembre 2001.

Le référentiel de formation infirmier a pour objet de professionnaliser le parcours de l'étudiant, lequel construit progressivement les éléments de sa compétence à travers l'acquisition de savoirs et savoir-faire, attitudes et comportements.

Il a pour objectif de favoriser l'émergence d'un profil d'infirmier :

- > autonome, responsable et réflexif
- > ayant développé des ressources en savoirs théoriques et méthodologiques, en habiletés gestuelles et en capacités relationnelles
- > exerçant avec confiance et assurance, tout en maintenant sa capacité critique et de questionnement
- > disposant d'une éthique professionnelle.

Répartie sur trois années, la formation est organisée en enseignements théoriques (les Unités d'Enseignement = U.E.) et en enseignements pratiques (les stages cliniques).

## L'ENSEIGNEMENT VISE L'ACQUISITION DE 10 COMPÉTENCES NÉCESSAIRES POUR EXERCER LE MÉTIER D'INFIRMIER(E).

- Evaluer une situation clinique et établir un diagnostic dans le domaine infirmier
- Accompagner une personne dans la réalisation de ses soins quotidiens
- Concevoir et conduire un projet de soins
- Mettre en oeuvre des thérapeutiques et des actes à visée diagnostique
- Initier et mettre en oeuvre des soins éducatifs et préventifs
- Communiquer et conduire une relation dans un contexte de soins
- Analyser la qualité des soins et améliorer sa pratique professionnelle
- Rechercher, traiter et analyser des données professionnelles et scientifiques
- Organiser et coordonner des interventions soignantes
- Informer, former des professionnels et des personnes en formation

La validation d'une compétence se fait par la validation du savoir théorique (heures d'enseignement à l'IFSI) et pratique (en stage et parfois à l'IFSI).

L'évaluation se fait de façon continue et/ou semestrielle déterminant le passage en semestre suivant. Pour les ESI en troisième année, l'ensemble des évaluations théoriques et pratiques sont revues à la fin du semestre 6 afin de déterminer l'obtention ou non du diplôme d'Etat d'infirmier, ainsi que l'accolation du grade de licence.

### LE RÉFÉRENTIEL DE FORMATION COMPREND

- 4200 heures de cours et de stage
  - 900 heures de travail personnel
- Soit une charge de travail globale estimée de 5100 heures.

### RÉPARTITION DES HEURES D' ENSEIGNEMENT

	CM	TD	STAGES	TEMPS PERSONNEL GUIDÉ	ENSEIGNEMENT THÉORIQUE ET PRATIQUE
S1	231	234	175	60	700
S2	126	183	350	41	700
S3	118	177	350	55	700
S4	109	187	350	54	700
S5	116	184	350	50	700
S6	50	85	525	40	700

## + L'ENSEIGNEMENT THÉORIQUE

### ORGANISATION DE L' ENSEIGNEMENT

L'enseignement théorique est divisé en unités d'enseignement (UE).

Chacune d'elle contribue à l'acquisition des compétences. Pour chaque UE, un ou plusieurs objectifs ont été fixés.

L'enseignement théorique comporte des cours magistraux (CM), des travaux pratiques (TP), des travaux dirigés (TD), ainsi qu'un temps de travail personnel de l'étudiant.

Le temps de chaque UE a été estimé (CM, TP, TD, Travail personnel confondues) afin de donner une valeur en Crédit ECTS.

**1 ECTS = 25 à 30 heures de travail**

**EXEMPLE D'UNITÉ D'ENSEIGNEMENT**

UNITÉ D'ENSEIGNEMENT 3.1.S2 RAISONNEMENT ET DÉMARCHE CLINIQUE INFIRMIÈRE	
Semestre 2	Compétence 1
<b>ECTS 2</b>	
<b>PRÉ-REQUIS</b>	
<b>UE 3.1S.1 RAISONNEMENT ET DÉMARCHE CLINIQUE INFIRMIÈRE</b>	
<b>OBJECTIFS</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Développer une démarche réflexive permettant une prise de décision argumentée</li> <li>&gt; Développer sa capacité d'analyse critique des modes d'interventions en soins</li> </ul>	
<b>ÉLÉMENTS DE CONTENU</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Le recueil de données cliniques : examen clinique, lecture des signes, utilisation d'outils, ...               <ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Les méthodes et les outils de mesure de l'autonomie</li> </ul> </li> <li>&gt; La problématisation et la méthode de résolution de problème               <ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Les plans de soins types (groupes homogènes de patients) et les chemins cliniques</li> <li>&gt; Les liens entre le jugement clinique, le plan d'intervention et l'évaluation des résultats (formalisé dans le projet de soins)                   <ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; L'utilisation des connaissances, de la démarche et des outils auprès de populations ciblées                       <ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Les transmissions écrites et orales : transmissions ciblées, dossier de soins, planification, ...</li> </ul> </li> </ul> </li> </ul> </li> </ul>	
<p><b>RECOMMANDATIONS PÉDAGOGIQUES</b> L'enseignement contribue à donner dès le début de la formation à l'étudiant une assise professionnelle construite autour de la réflexion et du questionnement. Il comprend la nécessité d'utiliser des connaissances fiables, une méthode structurée, et de réaliser des actions, et des gestes dans un contexte de relation avec le patient fait d'humanité et de respect. Il construit des réponses professionnelles à proposer à la personne soignée, et peut les expliciter. Il est capable d'identifier les principes utilisés lors des soins donnés et d'en mesurer les impacts et conséquences sur la manière dont la personne vit sa situation de santé.</p>	<p><b>MODALITÉS D'ÉVALUATION</b> &gt; Travail individuel d'analyse d'une situation clinique</p> <p><b>CRITÈRES D'ÉVALUATION</b> &gt; Pertinence du questionnement &gt; Cohérence entre les informations recueillies et le raisonnement clinique utilisé &gt; Cohérence entre les hypothèses inventoriées et l'analyse &gt; Qualité de l'argumentation Exactitude des connaissances mobilisées</p>

### LES CRÉDITS ECTS

#### ECTS

= *European Credit Transfer and accumulation System*

= *Système européen de transfert et d'accumulation de crédits*

**Un crédit ECTS est un système de validation de compétence. Celui-ci est acquis à vie et capitalisable.**

Il permet donc de valider à vie un enseignement suivi.

- **1 semestre**  
> 30 ECTS
- **1 année de formation**  
> 60 ECTS
- **1 licence / la formation infirmière**  
> 180 ECTS

#### RÉPARTITION DES 180 CRÉDITS EUROPÉENS

● **Enseignement en institut de formation > 120 ECTS,** dont :

- Sciences contributives au métier infirmier > 42 ECTS

- Sciences et rôles infirmiers > 66 ECTS

- UE transversales > 14 ECTS

● **Enseignement clinique en 7 stages > 60 ECTS**

● **S1, un stage de 5 semaines**

● **S2, S3, S4, S5, un stage de 10 semaines**

● **S6, un stage de 15 semaines au total en deux périodes de 10 semaines maximum.**

### LES UNITÉS D'ENSEIGNEMENT (OU UE)

Elles correspondent à l'enseignement dispensé tout au long de la formation afin d'acquérir les bases théoriques de la profession d'infirmier.

L'ESI retrouvera 6 unités d'enseignement en rapport avec les 10 compétences :

● **Unités d'enseignement en relation avec la compétence 1 :**

« *Evaluer une situation clinique et établir un diagnostic dans le domaine infirmier* »

> UE 2.3.S2 Santé, maladie, handicap, accidents de la vie,

> UE 3.1.S1 Raisonnement et démarche clinique infirmière,

> UE 3.1.S2 Raisonnement et démarche clinique infirmière.

● **Unités d'enseignement en relation avec la compétence 2 :**

« *Concevoir et conduire un projet de soins infirmiers* »

> UE 3.1.S2 UE 3.2.S2 Projet de soins infirmiers,

> UE 3.1.S2 UE 3.2.S3 Projet de soins infirmiers.

● **Unités d'enseignement en relation avec la compétence 3 :**

« *Accompagner une personne dans la réalisation de ses soins quotidiens* »

> UE 2.10.S1 Infectiologie hygiène,

> UE 4.1.S1 Soins de confort et de bien-être.

● **Unités d'enseignement en relation avec la compétence 4 :**

« *Mettre en oeuvre des actions à visée diagnostique et thérapeutique* »

- > UE 2 .1.S1 Biologie fondamentale,
- > UE 2.2.S1 Cycles de la vie et grandes fonctions,
- > UE 2.4.S1 Processus traumatiques,
- > UE 2.5.S3 Processus inflammatoires et infectieux,
- > UE 2.6.S2 Processus psycho pathologiques,
- > UE 2.6.S5 Processus psycho pathologiques,
- > UE 2.7.S4 Défaillances organiques et processus dégénératifs,
- > UE 2.8.S3 Processus obstructifs,
- > UE 2.9.S5 Processus tumoraux,
- > UE 2.11.S1 Pharmacologie et thérapeutiques,
- > UE 2.11.S3 Pharmacologie et thérapeutiques,
- > UE 2.11.S5 Pharmacologie et thérapeutiques,
- > UE 4.3.S2 Soins d'urgence,
- > UE 4.3.S4 Soins d'urgence,
- > UE 4.4.S2 Thérapeutiques et contribution au diagnostic médical,
- > UE 4.4.S4 Thérapeutiques et contribution au diagnostic médical,
- > UE 4.4.S5 Thérapeutiques et contribution au diagnostic médical,
- > UE 4.7.S5 Soins palliatifs et de fin de vie.

## ● Unités d'enseignement en relation avec la compétence 5 :

*« Initier et mettre en oeuvre des soins éducatifs et préventifs »*

- > UE 1.2.S2 Santé publique et économie de la santé,
- > UE 1.2.S3 Santé publique et économie de la santé,
- > UE 6.6.S3 Soins éducatifs et préventifs,
- > UE 6.6.S4 Soins éducatifs et préventifs

## ● Unités d'enseignement en relation avec la compétence 6 :

*« Communiquer et conduire une relation dans un contexte de soins »*

- > UE 1.1.S1 Psychologie, sociologie, anthropologie,
- > UE 1.1.S2 Psychologie, sociologie, anthropologie,
- > UE 4.2.S2 Soins relationnels,
- > UE 4.2.S3 Soins relationnels,
- > UE 4.2.S5 Soins relationnels.

## ● Unités d'enseignement en relation avec la compétence 7 :

*« Analyser la qualité des soins et améliorer sa pratique professionnelle »*

- > UE 4.5.S2 Soins infirmiers et gestion des risques,
- > UE 4.6.S4 Soins infirmiers et gestion des risques,
- > UE 1.3.S1 Législation, éthique, déontologie,
- > UE 1.3.S4 Législation, éthique, déontologie,
- > UE 4.8.S6 Qualité des soins et évaluation des pratiques.

## ● Unités d'enseignement en relation avec la compétence 8 :

*« Rechercher et traiter des données professionnelles et scientifiques »*

- > UE 3.4.S4 Initiation à la démarche de recherche,
  - > UE 3.4.S6 Initiation à la démarche de recherche.
- Les deux unités transversales contribuent également à l'acquisition de cette compétence :
- > UE 6.1 Méthodes de travail et TIC,
  - > UE 6.2 Anglais.

## ● Unités d'enseignement en relation avec la compétence 9 :

*« Organiser et coordonner des interventions soignantes »*

> UE 3.3.S3 Rôles infirmiers, organisation du travail et inter professionnalité,

> UE 3.3.S5 Rôles infirmiers, organisation du travail et inter professionnalité.

● **Unités d'enseignement en relation avec la compétence 10 : « Informer et former des professionnels et des personnes en formation »**

> UE 3.5.S4 Encadrement des professionnels de soin.

Dans chacun des semestres, une unité d'intégration concourt à l'acquisition d'une ou plusieurs compétences. Sont ainsi combinés et mobilisés les ressources, savoirs et savoir-faire, acquis dans les UE du semestre en cours puis, progressivement, des semestres précédents.

### Au semestre 1

> UE 5.1.S1 Accompagnement dans la réalisation des soins quotidiens

### Au semestre 2

> UE 5.2.S2 Evaluation d'une situation clinique

### Au semestre 3

> UE 5.3.S3 Communication et conduite de projet de soins infirmiers

### Au semestre 4

> UE 5.4.S4 Soins éducatifs et préventifs et formation des professionnels et des stagiaires

### Au semestre 5

> UE 5.5.S5 Mise en oeuvre des thérapeutiques et coordination des soins

### Au semestre 6

> UE 5.5.S6 Analyse de la qualité des soins et de la pratique professionnelle

**A ces unités d'enseignement s'ajoutent les deux unités optionnelles.** Celles-ci se déroulent au cours des deux derniers semestres (5 et 6). Elles permettent d'approfondir un domaine d'exercice de la fonction infirmière et de mener une réflexion sur un choix possible d'orientation à la sortie de la formation.

**L'ensemble des unités d'enseignement sont développées dans l'annexe V de l'arrêté du 30 juillet 2009, disponible sur le site de la FNESI : [www.fnesi.org](http://www.fnesi.org)**

*Confère annexe n°2*

## ➔ LES STAGES

### LES OBJECTIFS

**Les stages constituent, durant la formation, un temps d'apprentissage privilégié d'une pratique professionnelle** puisque l'étudiant est amené à dispenser des soins tout en bénéficiant d'un encadrement. Ils lui permettent d'acquérir de l'autonomie en favorisant l'intégration des savoirs nécessaires à l'exercice de sa fonction.

**Il peut apprécier la dimension professionnelle et donner du sens à la théorie en :**

- intégrant une équipe pluridisciplinaire ;
- découvrant la dimension de la relation soignants et soignés ;
- mettant en oeuvre la démarche de soins et l'analyse de la situation ;

- développant son sens de l'observation ;
- dispensant des soins relationnels et techniques ;
- effectuant des transmissions orales et écrites.

**Pour cela, il est demandé à chaque étudiant de formuler des objectifs personnels** de stage afin de favoriser la progression durant celui-ci. Ces objectifs sont consignés dans le portfolio (document de suivi de l'étudiant durant les stages).

## ORGANISATION DES STAGES CHOIX DU LIEU DE STAGE

**Chaque année, les ESI doivent effectuer des stages** en rapport avec l'enseignement théorique suivi parallèlement. Ils peuvent aussi bien être effectués en milieu hospitalier qu'en milieu extrahospitalier dès lors que ces structures offrent un encadrement adapté.

**Leur organisation dépend** des instituts de formations ainsi que des responsables de la structure d'accueil.

**Les objectifs sont**, eux, fixés par l'équipe enseignante ; l'équipe soignante qui encadrera l'étudiant dans l'établissement de soins ; et l'ESI lui-même.

**Les ESI peuvent s'organiser eux-mêmes** pour le choix des stages en se répartissant les lieux

de stages qui ont été proposés par l'IFSI. Sinon, ce sont les cadres enseignants qui attribuent les stages en fonction des critères connus et définis à l'avance (projet professionnel, équilibre entre les disciplines, priorités d'apprentissage, etc.).

### **Le stage en milieu hospitalier**

Si l'IFSI est rattaché à une structure hospitalière de taille importante, offrant un large éventail de stage, il est très probable que l'étudiant demeure dans la même zone géographique pour effectuer ses stages. Dans le cas contraire, il sera amené à se déplacer souvent et à formuler une demande de remboursement de frais de transport.

**Le stage en milieu extrahospitalier** : comme son nom l'indique, il englobe tous les établissements de soins qui ne sont pas des hôpitaux. Ainsi, l'étudiant peut se présenter dans :

- > Des maisons de retraites ou résidences pour personnes âgées ;
- > Des services de soins à domicile et services d'hospitalisation à domicile ;
- > Des crèches, pouponnières, Prévention Maternité Infantile ;
- > Des infirmeries scolaire des lycées, collèges et autres structures scolaires ;
- > Des centres de médecine du travail ;
- > Les associations de prévention, d'éducation et de réinsertion ou associations spécialisées (toxico-manie, SIDA, exclusion, etc.)

### ENCADREMENT SUR LE LIEU DE STAGE

**Il est à la charge du lieu de stage d'organiser l'encadrement de l'étudiant.**

**Pour cela, plusieurs types d'encadrants sont désignés :**

#### ● Le maître de stage

Il exerce des fonctions de management et de responsabilité sur l'ensemble du stage. Il est le garant de la qualité de l'encadrement.

Il met en place les moyens nécessaires à ce dernier et veille à l'établissement d'un livret d'accueil et à la diffusion et à l'application de la charte d'encadrement. Il assure le suivi des relations avec l'institut de formation pour l'ensemble des stagiaires placés sur le territoire dont il a la responsabilité, et règle les questions en cas de litige ou de conflit. Il accueille l'ensemble des étudiants affectés à sa zone d'exercice.

#### ● Le tuteur de stage

Le tuteur représente la fonction pédagogique du stage.

Le tuteur assure un accompagnement des étudiants et évalue leur progression lors d'entretiens réguliers.

Le tuteur peut accompagner plusieurs stagiaires et les recevoir ensemble lors de leur encadrement. Il peut leur proposer des échanges autour des situations ou des questions rencontrées.

Il facilite l'accès des étudiants aux divers moyens de formation proposés sur les lieux de stage, les met en relation avec des personnes ressources, et favorise, en liaison avec le maître de stage, l'accès aux services collaborant avec le lieu de stage en vue de comprendre l'ensemble du processus de soin (exemple : stérilisation centrale, bloc opératoire, consultation, etc.). Le tuteur a des relations régulières avec le formateur de l'institut de formation, référent du stage. Il propose des solutions en cas de difficultés ou de conflits.

Le tuteur évalue la progression des étudiants dans l'acquisition des compétences, après avoir demandé l'avis des professionnels qui ont travaillé en proximité avec l'étudiant. Il formalise cette progression sur le portfolio lors des entretiens avec l'étudiant en cours et à la fin du stage.

#### ● Les professionnels de proximité

Ils représentent la fonction d'encadrement pédagogique au quotidien. Ils sont présents avec l'étudiant lors des séquences de travail de celui-ci, le guident de façon proximale, lui expliquent les actions, nomment les savoirs utilisés, rendent explicites leurs actes, etc.

Ils accompagnent la réflexion de l'étudiant et facilitent l'explicitation des situations et du vécu du stage, ils l'encouragent dans ses recherches et sa progression. Plusieurs personnes peuvent assurer ce rôle sur un même lieu de travail



en fonction de l'organisation des équipes. Ils consultent le portfolio de l'étudiant, afin de cibler les situations, activités ou soins devant lesquels l'étudiant pourra être placé.

Ils ont des contacts avec le tuteur afin de faire le point sur l'encadrement de l'étudiant de manière régulière

## ● Le formateur de l'IFSI référent de stage

Les IFSI désignent un formateur référent pour chacun des stages, l'étudiant connaît le formateur référent du stage.

Le formateur référent est en lien avec le maître de stage en ce qui concerne l'organisation générale des stages dans son unité ou sa structure.

Il est également en liaison régulière avec le tuteur de stage afin de suivre le parcours des étudiants et régler au fur et à mesure les questions pédagogiques qui peuvent se poser. Il a accès aux lieux de stage et peut venir encadrer un étudiant sur sa propre demande, celle de l'étudiant, ou celle du tuteur de stage.

## LE RETOUR DE STAGE

Suivant le mode de fonctionnement de l'IFSI, un temps de parole peut-être instauré à chaque retour de stage permettant un échange sur les situations rencontrées, les difficultés, les bons moments...

## RÉPARTITION DES STAGES CLINIQUES OBLIGATOIRES

Selon l'arrêté du 30 juillet 2009, 2100 heures de stage doivent être effectuées sur une base de 35 heures par semaine. L'ensemble de ces stages est réparti sur les 6 semestres d'étude à raison d'un stage par semestre.

Les stages de 10 semaines doivent au maximum être faits sur le même lieu de stage en une ou deux périodes.

Malgré tout, si des intérêts pédagogiques le justifient, ils peuvent être divisés en deux stages, sur deux terrains différents.

### DURÉE DU STAGE PAR SEMESTRE

- **Semestre 1**  
> 5 semaines
- **Semestre 2**  
> 10 semaines
- **Semestre 3**  
> 10 semaines
- **Semestre 4**  
> 10 semaines
- **Semestre 5**  
> 10 semaines
- **Semestre 6**  
> 15 semaines (divisées en deux stages de 10 semaines maximum)

### Il existe 4 types de terrains de stage :

**1** – Soins de courte durée : l'étudiant s'adresse à des personnes atteintes de pathologies et hospitalisées dans des établissements publics ou privés.

**2** – Soins en santé mentale et en psychiatrie: l'étudiant s'adresse à des personnes hospitalisées ou non, suivies pour des problèmes de santé mentale ou de psychiatrie.

**3** – Soins de longue durée et soins de suite et de réadaptation : l'étudiant s'adresse à des personnes qui requièrent des soins continus dans le cadre d'un traitement ou d'une surveillance médicale, en établissement dans un but de réinsertion, ou une surveillance constante et des soins en hébergement.

**4** – Soins individuels ou collectifs sur des lieux de vie : l'étudiant s'adresse à des personnes ou des groupes qui se trouvent dans des lieux de vie (domicile, travail, école, etc.).

**Les stages sur ces différents terrains** doivent permettre à l'étudiant d'acquérir une vision générale du travail infirmier.

**Il doit donc, durant ses études, effectuer au moins un stage sur chacun de ces types de services.**

## L'ÉVALUATION DES STAGES

### • Le portfolio

C'est un outil qui sert à mesurer la progression de l'étudiant en stage. Il est centré sur l'acquisition des compétences, des activités et des actes infirmiers.

#### **Il comporte plusieurs parties remplies lors de chaque stage :**

- > des éléments sur le cursus de formation de l'étudiant, écrits par celui-ci avant son arrivée en stage ;
- > des éléments d'analyse de la pratique de l'étudiant à partir des activités réalisées en stage, rédigés par l'étudiant ;
- > des éléments d'acquisition des compétences au regard des critères cités qui sont remplis par le tuteur, en concertation avec l'équipe d'encadrement, lors de l'entretien d'évaluation du stage. Les indicateurs permettent aux professionnels d'argumenter les éléments sur lesquels les étudiants doivent progresser ;
- > des éléments sur la réalisation des actes, des activités ou des techniques de soins, à remplir par le tuteur, en concertation avec l'équipe d'encadrement et l'étudiant, pendant le stage ;
- > un bilan, réalisé par le tuteur, de la progression de l'étudiant lors de chacun des stages.

**L'acquisition des éléments de chaque compétence et des activités techniques** est progressive, chaque étudiant peut avancer à son rythme, à condition de répondre aux exigences minimales fixées pour chaque année.

Chaque semestre, le formateur de l'IFSI responsable du suivi pédagogique de l'étudiant fait le bilan des acquisitions avec celui-ci. Il conseille l'étudiant et le guide pour la suite de son parcours. Il peut être amené à modifier le parcours de stage au vu des éléments contenus dans le portfolio.

Le portfolio complet est défini dans l'annexe VI de l'arrêté du 30 juillet 2009. Il est également disponible sur le site web de la FNESI : [www.fnesi.org](http://www.fnesi.org)

## LA VALIDATION DES STAGES

Lors des stages, les étudiants ne reçoivent pas une note, mais une appréciation à partir de laquelle la « commission d'attribution des crédits » décide ou non de l'attribution des crédits.

---

*Une semaine de stage validée = 1 crédit ECTS*

---

Cette attribution de crédit se fait en fonction de 4 Critères :

- > Présence en stage (au moins 80% du stage doit avoir été effectué par l'ESI)
- > Avoir complété son auto-évaluation lors du stage
- > Avoir validé les éléments de compétence demandés dans une ou plusieurs situations
- > Avoir validé les activités ou actes techniques liés au stage

## LES RESSOURCES FINANCIÈRES

Dans le cadre du protocole d'accord du 2 avril 2001 signé par la FNESI qui visait, entre autre, à améliorer la situation sociale de l'ESI, on retrouve le remboursement des frais de transports engendrés par les déplacements lors des stages et le versement d'indemnités de stage.

Ces versements concernent l'ensemble des ESI, même les étudiants en promotion professionnelle.

## LE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE TRANSPORTS

Le droit au remboursement des frais de transport s'applique dès lors qu'un stage situé sur le territoire français est en dehors de la commune où est implanté l'IFSI.

Le remboursement est basé sur le trajet entre le lieu de stage et l'IFSI. En revanche, si le domicile de l'ESI est plus proche du lieu de stage, c'est le trajet entre le domicile et le lieu de stage qui sera considéré.

La demande de remboursement doit être justifiée par les titres de transport ou d'abonnement. Dans le cas où le lieu de stage n'est pas desservi par les transports en commun (et uniquement dans ce cas), le rembour-

sement s'effectue sur la base des indemnités kilométriques pour un trajet aller/retour quotidien. (Circulaire DHOS/P 2 n° 2002-363 du 21 juin 2002)

### LES INDEMNITÉS DE STAGE

**Ces indemnités sont perçues** par l'ensemble des ESI même par les bénéficiaires des allocations d'études (circulaire DH/FH 3/95-35 du 29 août 1995).

**Elles sont versées au début de chaque trimestre** sur la base du nombre de semaines de stage prévues dans le trimestre à venir, multiplié par le taux applicable. Si une correction doit être effectuée dans le versement de l'indemnité (pour cause d'absence injustifiée, de modification du programme des stages ou cessation de la scolarité), celle-ci sera effectuée au trimestre suivant.

**Le montant des versements est différent selon l'année d'étude :**

- > un étudiant en 1<sup>ère</sup> année percevra 23€ / semaine de stage
- > un étudiant en 2<sup>ème</sup> année percevra 30€ / semaine de stage
- > un étudiant de 3<sup>ème</sup> année percevra 40€ / semaine de stage

**La perception de ces indemnités n'entraîne pas un versement de charges sociales** puisque le montant n'excède pas 30% du SMIC (arrêté du 9 décembre 1986). En revanche, elles sont soumises à la

taxe sur les salaires (Article 231-1 du Code Général des Impôts) et par conséquent, elles doivent apparaître sur la déclaration de revenus. Si l'étudiant effectue un emploi rémunéré et que le cumul de ses revenus est supérieur au seuil d'imposition, il risque d'être imposable sur le montant excédant.

### ABSENCES ET CONGÉS

#### • Les absences

**Les absences justifiées (arrêté du 21 avril 2007 modifié le 20 avril 2012) :** Les absences aux cours obligatoires, aux travaux dirigés, aux évaluations et aux stages doivent être justifiées (sont considérées comme justifiées les absences pour maladie ou accident, décès d'un parent au premier ou deuxième degré, mariage ou PACS, naissance ou adoption d'un enfant, fêtes religieuses, Journée d'Appel de Préparation à la Défense, convocation préfectorale ou devant une instance juridictionnelle, participation à des manifestations en lien avec le statut d'ESI, mandat électif lié au statut d'ESI). Les ESI bénéficient ainsi de 12 jours par semestre (fractionnable en heure, une journée correspondant à 7h) d'absence justifiées.

#### L'absence exceptionnelle

Sur présentation de pièces justificatives, les directeurs d'IFSI peuvent accorder des absences exceptionnelles non décomptées de la franchise et n'obligeant pas un rattrapage des heures de stages ou de TD.

## L'interruption de la formation

Tout ESI peut jouir d'une interruption de formation, quel qu'en soit le motif, ne pouvant excéder 3 ans, durant lesquels il conserve le bénéfice de la formation acquise. De plus, il conserve pendant deux années supplémentaires le bénéfice des épreuves de sélection. La formation est reprise au point où elle avait été interrompue, selon des modalités fixées après avis du conseil pédagogique.

## Les congés maternité et paternité

L'interruption de la formation pour cause de congé maternité ne peut être d'une durée inférieure à la durée légale (8 semaines sont fixées par le code du travail mais les mamans peuvent bénéficier de 16 semaines). Les étudiantes concernées peuvent participer aux évaluations théoriques sous réserve d'autorisation médicale. Les jeunes papas peuvent bénéficier d'un congé de paternité d'une durée égale à celle prévue par le code du travail. La période de celle-ci doit être validée par le directeur d'IFSI.

## Récupération des heures de stage

Avec l'accord de la direction, les ESI peuvent récupérer des heures de stage manquantes sur les congés hebdomadaires ou sur l'ensemble des congés annuels, en les répartissant sur la totalité de la formation.

## • Les congés

Sur la totalité de la formation, les ESI bénéficient de 28 semaines de congés réparties de la manière suivante :

### NOMBRE DE SEMAINES DE CONGÉS PAR SEMESTRE

- **Semestre 1**  
> 2 semaines
- **Semestre 2**  
> 10 semaines
- **Semestre 3**  
> 2 semaines
- **Semestre 4**  
> 10 semaines
- **Semestre 5**  
> 2 semaines
- **Semestre 6**  
> 2 semaines

## + LE PASSAGE DU D.E. (DIPLÔME D'ETAT)

Les dates des jury régional du DE sont fixées par le préfet de Région, il n'y a pas de date nationale.

Cependant, pour les rentrées de septembre, le premier jury se déroule généralement en juillet tandis que le jury de rattrapage doit avoir lieu entre octobre et décembre de la même année.

**Les étudiants peuvent se présenter 4 fois à ce jury**, soit deux ans de suite (jury principal + jury de rattrapage la première année, jury principal + jury de rattrapage la seconde année).

**Afin d'être présenté au jury régional du DE, l'ESI doit:**

- > avoir validé entièrement les 5 premiers semestres de formation (c'est à dire avoir 150 ECTS),
  - > avoir effectué la totalité des épreuves du semestre 6,
  - > avoir effectué la totalité des stages du semestre 6.
- Toutefois, à la fin du semestre 6 et avant ce jury, la CAC est habilitée à revoir les ECTS manquants des semestres 1 à 5 afin que l'étudiant obtienne les 150 ECTS nécessaires : le parcours de l'étudiant doit avoir évolué positivement sur les 3 ans de formation.

### OBTENTION DU DIPLÔME D'ETAT

**Les résultats du semestre 6 sont présentés** directement devant le jury régional qui se prononce au vu de l'ensemble du dossier de l'étudiant.

**Ce dossier comporte:**

- > la validation de l'ensemble des UE,
- > la validation de l'ensemble des compétences,
- > la validation des actes, activités ou techniques réalisées en situation réelle ou simulée.

Cette acquisition se fait dans une vision globale du parcours de l'étudiant, au regard du niveau de compétences requis pour un infirmier nouvellement diplômé.

**Le président du jury** (directeur de l'ARS ou son représentant) est responsable du bon déroulement du jury et la délivrance du diplôme est prononcée après délibération.

**Après proclamation des résultats**, le jury communique les notes aux étudiants. Ces derniers ont droit, sur leur demande, d'accéder à un entretien pédagogique explicatif dans les deux mois suivant la proclamation.

### COMPOSITION DU JURY

- **Le directeur de l'ARS** ou son représentant, président
- **Le directeur des soins** exerçant la fonction de conseiller pédagogique régional ou de conseiller technique régional
- **2 directeurs d'IFSI**
- **Un directeur de soins titulaire** d'un Diplôme d'Etat d'infirmier
- **2 enseignants formateurs** en IFSI
- **2 infirmiers en exercice** depuis au moins trois ans et ayant participé à des évaluations en cours de scolarité
- **1 médecin** participant à la formation des étudiants
- **1 enseignant-chercheur** participant à la formation

# L'étudiant en soins infirmiers

**38 - LE STATUT D'ÉTUDIANT**

**38 - LA RECONNAISSANCE**

**39 - LES DROITS**

**40 - LES DEVOIRS**



**chapitre**

### ✦ LE STATUT D'ÉTUDIANT

**Le terme statut définit l'ensemble des textes qui fixent les garanties fondamentales accordées à une collectivité ou à un corps.**

Le statut d'étudiant pour les ESI a pris sa signification avec la parution du décret du 23 mars 1992, qui a permis de remplacer les mots « élèves » et « écoles d'infirmières » respectivement par les mots « étudiants » et « Institut de Formation en Soins Infirmiers ».

**Dans l'objectif de poursuivre et asseoir cette reconnaissance,** la FNEI est à l'origine de l'organisation de la manifestation ayant réuni plus de 14 000 ESI, à Paris, le 24 octobre 2000.

Cette manifestation a permis la signature d'un protocole d'accord entre la fédération et le Ministère de la santé, le 2 avril 2001.

**Ce protocole visait, entre autres, à permettre une meilleure reconnaissance du statut de l'ESI et à améliorer sa situation.**

**Ce statut est fondamental** car il confère à l'étudiant une légitimité, des droits et des devoirs.

### ✦ LA RECONNAISSANCE

**En intégrant l'enseignement supérieur,** l'élève devenu étudiant n'est plus autant encadré qu'il a pu l'être, jusque-là, par ses formateurs.

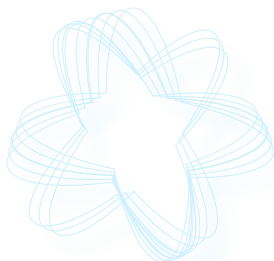
**Il est amené à prendre en main ses études, sa vie,** et donc à acquérir une certaine autonomie dans l'organisation de son rythme de travail. Il est important que ces responsabilités acquises soient reconnues puisqu'en tant qu'individu responsable, l'étudiant peut vouloir faire évoluer sa formation et ce, en se faisant entendre.

**Cette reconnaissance profite à la fois à l'étudiant à titre individuel mais aussi à titre collectif** (reconnaissance des associations d'étudiants en soins infirmiers).

### LA RECONNAISSANCE INDIVIDUELLE

**Elle se traduit par une considération** de la part des institutions dans lesquelles l'ESI est présent (IFSI, hôpital, etc.).

**Plus matériellement, c'est la mise en place d'une « véritable » carte étudiante uniforme et unique sur l'ensemble du territoire français.** Il est à noter que suite aux concertations ministérielles de fin 2008 à mai 2009, une circulaire est parue afin de recadrer les droits ouverts par la carte étudiante infirmière, ainsi que ce qu'elle doit contenir.





## LA RECONNAISSANCE COLLECTIVE

Il s'agit de la reconnaissance des regroupements d'ESI (le plus souvent sous forme d'associations) qui interviennent au sein des organes ou instances par le Ministère de la santé. C'est le cas pour la FNESI qui est reconnue comme structure représentative des ESI et qui siège dans les différentes cellules et commissions concernant la formation, son contenu, son fonctionnement, son évolution ainsi que tous ce qui concerne l'accompagnement social des étudiants.

## ✦ LES DROITS DES ESI

### LES CROUS

Les Centres Régionaux des Œuvres Universitaires et Scolaires (CROUS) sont des établissements publics ayant pour rôle d'améliorer les conditions de vie et d'études des étudiants. Ils donnent l'accès à de nombreux services dans le domaine de la restauration (Restaurants Universitaires, cafétérias, etc.), du logement (cités universitaires, etc.) et des aides sociales (voir chapitre « Comment financer ses études »).

L'ESI étant inscrit dans un IFSI, il bénéficie automatiquement du régime de Sécurité Sociale Etudiante - uniquement jusqu'à l'âge de 28 ans - qui est l'une des condi-

tions à remplir pour pouvoir bénéficier de ces services.

L'accès à certains services requiert des critères spécifiques. Pour plus de renseignements, l'étudiant doit contacter directement le CROUS dont il dépend.

Le CROUS est régi par un Conseil d'Administration où siègent, entre autre, des étudiants. En tant qu'ESI, vous pouvez vous présenter pour être élu à siéger dans ce conseil, au même titre que n'importe quel étudiant.

*Contactez la FNESI immédiatement si cela vous intéresse.*

### LES CAF

Les Caisses d'Allocations Familiales (CAF) sont des organismes de droit privé qui assurent une mission de service public régie par le code de la Sécurité Sociale. Elles dispensent, entre autres, les aides aux logements accessibles aux personnes aux ressources modestes.

**Ainsi, les ESI peuvent demander à bénéficier :**

- > des APL (Aide Personnalisée au Logement), s'ils louent un logement conventionné, c'est-à-dire un logement qui lie le propriétaire à l'Etat. Pour le savoir, le locataire peut s'informer auprès de son propriétaire ou consulter son bail.
- > des ALS (Aide au Logement Social) ou Allocations de Logement, si l'appartement loué est bien sa résidence principale.

**Pour pouvoir bénéficier de ces aides, il faut être locataire ou colocationnaire**, payer un loyer ou un crédit et, enfin, le bailleur ne doit pas être un membre de la famille.

L'aide au logement qui est reversée (soit directement au locataire, soit au bailleur) est calculée en fonction des ressources financières disponibles, de la situation familiale, de la nature du logement, du lieu et du montant du loyer.

### ATTENTION

**Si le demandeur a moins de 25 ans, ses parents seront amputés des allocations familiales qu'ils percevaient pour lui et ce, même si cette aide est versée à titre personnel.**

**Pour plus de renseignements et pour télécharger un formulaire de demande d'allocations : [www.caf.fr](http://www.caf.fr) ou se rendre à la CAF.**

## LE DROIT DE REGROUPEMENT

Les ESI jouissent, comme tout citoyen, du droit de se regrouper en association. Une telle structure peut permettre de créer une dynamique autour d'un projet commun, d'être reconnue auprès de l'IFSI, de l'hôpital, de la mairie, des partenaires potentiels, etc. Cette dynamique est un facteur de cohésion entre l'ensemble des ESI que

ce soit au niveau local, régional et même national (voir la rubrique en chapitre 5 « La vie associative »).

## LES DROITS SPÉCIFIQUES AUX ESI

Les droits auxquels les étudiants peuvent prétendre, quelque soit leur type de formation, ont été cités ci-dessus. Cependant, il existe d'autres droits plus spécifiques aux étudiants en soins infirmiers.

### A SAVOIR

- Le droit de percevoir des indemnités de stages (*protocole d'accord du 2 avril 2001*) ;
- Le droit de percevoir un remboursement des frais de transports engendrés lors des déplacements pour les stages (*protocole d'accord du 2 avril 2001*) ;
- Le droit de disposer d'un panneau d'affichage pour transmettre leurs informations (telles que les informations associatives) au sein de l'IFSI (*décret du 15 mars 1992*) ;
- le droit à 12 jours d'absences justifiées par semestre
- le droit pour les élus étudiants (délégués, élus CROUS, élus CEVU, élus associatif) de s'informer, de se former et d'exercer leur mandat

## LES DEVOIRS

### LA RESPONSABILITÉ CIVILE

Lors des stages, l'ESI administrateur des soins qui engage sa responsabilité individuelle. Pour se couvrir face aux risques professionnels, il doit souscrire une assurance

annuelle appelée « Responsabilité Civile Professionnelle ».

**Cette assurance est maintenant très fréquemment gratuite.**

*N'hésitez pas à nous contacter pour bénéficier de cette offre.*

## LES OBLIGATIONS MÉDICALES

**Les obligations médicales sont citées dans la partie** « conditions à remplir afin de pouvoir se présenter aux concours d'entrée en IFSI. » L'ESI doit, donc, être à jour de ses vaccinations (Hépatite B, DTPolio, BCG).

## L'ÉLECTION DU DÉLÉGUÉ DE PROMOTION

**Chaque promotion doit élire, démocratiquement,** au début de chaque année, deux délégués de promotion et leurs suppléants qui :

- > siègent au Conseil Pédagogique et au Conseil de Discipline où ils ont un droit de vote délibératif ;

- > siègent au sein de la commission spécialisée des GCS (le guide de l'élu, à destination uniquement des délégués vient d'être édité par la FNEI et envoyé à TOUS les IFSI, n'hésitez pas à nous contacter si vous êtes délégués et que vous ne l'avez pas reçu) ;

- > sont en mesure d'accompagner les ESI lors d'un entretien/convocation avec le Directeur ;

- > sont une interface entre les étudiants et la direction pour la transmission d'informations aussi bien concernant la formation, que les

remarques et les problèmes rencontrés ;

- > peuvent être organisateurs de services pour la promotion comme par exemple les photocopies de cours, les repas de promotion, etc. ;
- > peuvent participer à l'élaboration du projet pédagogique en émettant des propositions.

## L'ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS DU GCS

**Chaque année, les délégués « fraîchement » élus des IFSI composants le GCS** (Groupement de Coopération Sanitaire – voir plus loin) doivent élire entre eux plusieurs représentants qui iront siéger à la commission spécialisée du GCS. Le nombre d'étudiants délégués élus s'élève à 3 pour chaque académie.

## L'ACQUITTEMENT DES DROITS D'INSCRIPTIONS

**Chaque année, les ESI doivent s'acquitter des droits annuels d'inscriptions.** Le montant de ces droits est fixé par arrêté du Ministre chargé de la santé (décret du 23 décembre 1987).

**Les boursiers sont exonérés de ces droits d'inscriptions** (arrêté du 22 août 1998) et des droits de cotisation à la sécurité sociale étudiante. Cependant les résultats de bourses peuvent arriver bien après la rentrée, et les ESI boursiers seront remboursés des frais d'inscription et de cotisation à la sécurité sociale en cours d'année.

# la Vie à l'IFSI



chapitre

**43 - L'ORGANISATION DE L'IFSI**

**44 - LES DIFFÉRENTS CONSEILS**

**46 - LE MATÉRIEL À ACQUÉRIR**

**46 - LA VIE ASSOCIATIVE**

## ➔ L'ORGANISATION DE L'IFSI

Ici seront présentés les acteurs de la vie de l'institut de formation.

### L'IFSI

Les missions attribuées aux IFSI sont définies par l'arrêté du 30 mars 1992 qui stipule qu'ils ont en charge :

- > la formation initiale des infirmiers et des aides-soignants ;
- > la formation préparatoire à l'entrée dans les instituts de formation en soins infirmiers ;
- > la formation continue incluant la formation d'adaptation à l'emploi ;
- > la documentation et la recherche en soins infirmiers.

### LE DIRECTEUR

**Agé de trente ans minimum, il doit être titulaire du diplôme de cadre de santé et avoir une expérience de management sur titre ou CV.** Il est également recommandé qu'il ait un titre universitaire de niveau II, dans le domaine de la pédagogie ou de la santé.

**Le Directeur est responsable :**

- > de la conception du projet pédagogique ;
- > de l'organisation de la formation initiale, préparatoire et continue dispensée dans l'IFSI ;
- > de l'organisation de l'enseignement théorique et clinique ;
- > du contrôle des études ;
- > de l'animation et de l'encadrement de l'équipe enseignante ;

> du fonctionnement général dont la gestion administrative et financière.

### LES FORMATEURS

Ce sont des infirmiers, titulaires du Diplôme d'Etat Infirmier ou du Diplôme d'Etat du secteur psychiatrique, ayant suivi une spécialisation de cadre formateur, après cinq années d'exercice professionnel. Responsables du suivi pédagogique des ESI, ils participent à l'enseignement théorique et clinique, à l'évaluation continue et enfin à la recherche en soins infirmiers (pour la réalisation du Travail Ecrit de Fin d'Etudes – TFE).

**Généralement, une équipe de formateurs est attribuée à chaque promotion.** Dans chacune de ces équipes, un (ou plusieurs) formateur est désigné comme formateur-coordonateur : il est chargé de veiller au bon fonctionnement de l'équipe et à l'organisation de la promotion.

### LES SECRÉTAIRES

**Leurs tâches sont variées :** dossiers d'inscriptions, dossiers de bourses, remboursements des frais de transport, indemnités de stage...

### LES AGENTS DU SERVICE HOSPITALIER :

**Ils ont en charge le matériel de l'IFSI (entretien des locaux, petits travaux, etc.)**

### ➔ LES DIFFÉRENTS CONSEILS

#### LE CONSEIL PÉDAGOGIQUE

##### ● Son rôle

**Le rôle du conseil pédagogique est fixé par l'arrêté du 21 avril 2007.** Dans chaque IFSI, le directeur est assisté d'un conseil pédagogique qui est consulté sur toutes les questions relatives à la formation, à savoir :

- > le projet pédagogique, les objectifs de formation, l'organisation générale des études, la planification des enseignements, des périodes de congé et des épreuves de contrôle continu des connaissances ;
- > le règlement intérieur ;
- > l'effectif des différentes catégories de personnel, et pour les enseignants, la nature et la durée de leur intervention ;
- > l'utilisation des locaux et du matériel pédagogique ;
- > le rapport annuel d'activité pédagogique ;
- > les situations individuelles comme :
  - > un étudiant en difficulté pédagogique (le conseil peut alors proposer un soutien particulier) ;
  - > un dépassement de la franchise d'absence ;
  - > une demande de redoublement pour les situations particulières (*voir rubrique en chapitre 4 « droits spécifiques aux ESI »*) ;
  - > un étudiant ayant accompli des actes incompatibles avec la sécurité des personnes prises en charge (le conseil peut proposer des dis-

positifs d'alerte ou d'évaluation complémentaire) ;

- > l'exclusion d'un ESI pour inaptitude à la formation ;
- > les modalités de reprise de formation après interruption ;
- > l'accueil d'ESI provenant d'un autre IFSI.

**Le directeur porte le budget de l'IFSI à la connaissance du conseil pédagogique.**

##### ● Sa composition

**Le conseil pédagogique est composé des membres de droit et des membres élus - chacun ayant une voix délibérative -, à savoir :**

- > le représentant de l'Etat dans le département ou son délégué ;
- > le directeur de l'IFSI ;
- > le directeur de l'organisme gestionnaire ou son représentant ;
- > le conseiller pédagogique ou technique régional ;
- > le directeur des soins infirmiers de l'établissement public de santé gestionnaire ou son représentant ;
- > un infirmier désigné par le représentant de l'Etat exerçant hors d'un établissement public de santé ;
- > six ESI élus par leurs pairs (deux par promotion pour une année) ;
- > trois enseignants permanents de l'IFSI ;
- > deux cadres de santé chargés de l'encadrement dans un service de soins (un issu du public, l'autre du privé) ;
- > un médecin.

**Enfin, le président du Conseil Régional - ou son représentant - siège au conseil pédagogique mais sa voix n'est que consultative.**

## LE CONSEIL DE DISCIPLINE

### ● Son rôle

Le conseil émet un avis sur les fautes disciplinaires. Il peut proposer les sanctions suivantes: avertissement, blâme, exclusion temporaire ou définitive de l'ESI.

### ● Sa composition

Le Conseil de Discipline est constitué en début d'année scolaire lors de la première réunion du Conseil Pédagogique et regroupe :

- > le représentant de l'Etat dans le département ou son représentant ;
- > le Directeur de l'organisme gestionnaire ou son représentant ;
- > le médecin participant à la formation des ESI et élu au Conseil Pédagogique ;
- > une des deux personnes tirées au sort parmi celles chargées de fonction d'encadrement dans un service de soins d'un établissement de santé, élue au conseil pédagogique ;
- > un enseignant permanent de l'IFSI, tiré au sort parmi les trois enseignants élus au conseil pédagogique ;
- > un représentant des étudiants par promotion, tiré au sort parmi les 6 élus devant le conseil pédagogique.

**Chaque membre du conseil de discipline possède une voix délibérative.**

## LE CONSEIL DE LA VIE ETUDIANTE (CVE)

Depuis la rentrée de **Septembre 2011**, un nouveau conseil a été formé dans les IFSI (cf *arrêté du 2 Août 2011 modifiant l'arrêté du 21 Avril 2007 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux – voir en annexe*) : il s'agit de Conseil de la Vie Etudiante. Il est défini comme suit : **« Ce conseil est un organe consultatif. Il traite des sujets relatifs à la vie étudiante au sein de l'institut. »**

Ce conseil est constitué du directeur de l'IFSI, des 6 élus étudiants au Conseil Pédagogique et au minimum 3 autres personnes, faisant partie de l'équipe administrative ou pédagogique de l'institut. Ces 3 personnes sont désignées par le directeur de l'institut. C'est le directeur de l'IFSI qui préside ce conseil. Ce CVE se réunit au moins une fois par an sur proposition des étudiants ou du directeur. Un compte rendu des décisions est présenté au Conseil Pédagogique et est ensuite disponible auprès du secrétariat de votre IFSI.

**Dans ce conseil**, les délégués pourront faire part de tous les problèmes et besoins relatifs à la vie étudiante. Horaires d'ouverture des salles informatiques ? Besoin de fontaine à eau ? Acheter des micro-ondes pour la salle de repos ? Négociation des tarifs des repas pour les étudiants ? C'est là que le sujet devra être abordé.

### ✦ LE MATÉRIEL À ACQUÉRIR

L'ESI peut avoir besoin notamment pour ses stages du matériel suivant. Voici une liste non exhaustive du matériel :

- > une montre « chronomètre » attachée à la tunique ou dans la poche ;
- > une paire de ciseaux ;
- > une pince Kochère ;
- > une pince porte-stylo ;
- > un stylo quatre couleurs ;
- > un feutre indélébile ;
- > un petit calepin qui pourra être utilisé comme pense-bête (normes, bilans sanguins, numéros des services de l'hôpital, etc...)

Selon les IFSI (publics ou privés), les frais de tuniques sont en charge de l'étudiant, le budget nécessaire est donc à prévoir.

Pour obtenir ce matériel, l'ESI peut passer par l'intermédiaire de son association d'IFSI : par une commande groupée, elle pourra réaliser un appel d'offres auprès des fournisseurs de matériel médical et paramédical pour obtenir une baisse de prix avantageuse.

### ✦ LA VIE ASSOCIATIVE

Comme tous les étudiants, les ESI peuvent créer ou participer à la vie des associations étudiantes dont l'objectif est de les aider dans leurs projets, qu'ils soient d'ordre humanitaires, de santé publique, culturels, ou bien encore festifs.

La plupart des associations d'étudiants sont des associations à but non lucratif, et régies par la loi de 1901 relative aux associations.

Ainsi, à partir d'un bureau composé de 2 membres au minimum (président et trésorier), il est possible de constituer et de déclarer une association.

A ce titre, les associations peuvent disposer d'un compte bancaire, passer des contrats de partenariat, s'unir à d'autres associations... et ont encore beaucoup d'autres possibilités qui faciliteront la tâche des étudiants qui désiraient s'y investir.

Il s'agit bien là d'un investissement qui nécessite un don de temps plus ou moins important selon la place que l'on occupe dans l'association.

Toutefois, cela permet à l'étudiant de développer, entre autres, des capacités d'organisation et le sens des responsabilités, ce qui constitue un excellent complément à la formation.





**Participer à l'élaboration puis à l'accomplissement des buts d'une association** est une expérience très riche à un niveau plus personnel. Cela permet de nombreuses rencontres, des échanges de points de vue, et aussi l'apprentissage du travail d'équipe, et de la négociation.

**De plus, le travail s'effectue le plus souvent dans la bonne humeur**, ce qui resserre les liens d'une équipe et permet de traverser certaines situations délicates que l'on rencontre inévitablement lors de la préparation d'un événement quel qu'il soit.

**Le fait de parvenir à dépasser les difficultés ensemble**, et d'arriver au but que l'on s'était fixé est très motivant, et récompense les étudiants du temps et de l'énergie qu'ils y ont consacrés.

**En effet, l'étudiant qui s'investit dans une association**, le fait sur la base du volontariat, et sous le statut de bénévole. Il n'a pas d'autre intéressement personnel que celui de se rendre utile aux autres, et de développer un certain sens de la solidarité ajouté à son épanouissement personnel.

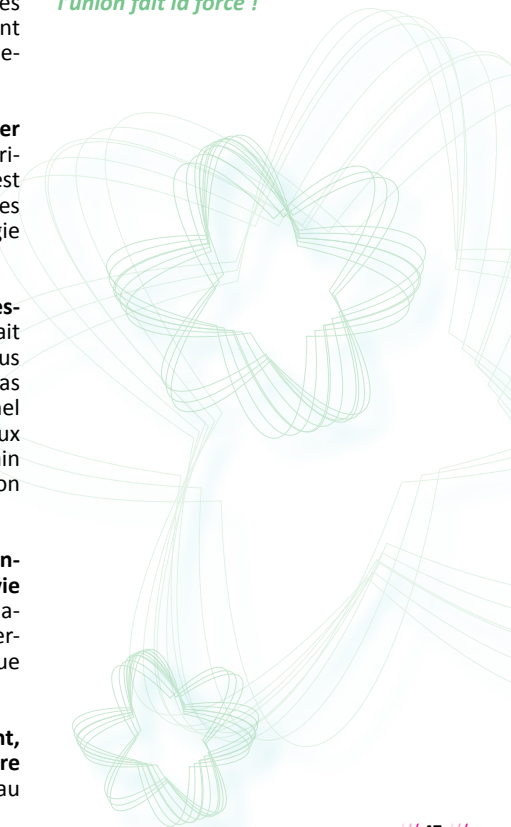
**Ainsi les étudiants en soins infirmiers peuvent participer à la vie de leur IFSI** par le biais des associations étudiantes, car cela leur permet de créer une réelle dynamique de groupe.

**De même, s'ils le souhaitent, ils peuvent également s'inscrire dans des projets déjà existants**, au

sein d'une association étudiante humanitaire par exemple, qui regroupe des étudiants de toutes les filières.

**Quelle que soit la contribution que l'étudiant souhaite apporter, elle sera toujours la bienvenue. Plus les bonnes volontés sont nombreuses, plus les projets avancent vite et bien...**

*Comme dit le vieil adage :  
l'union fait la force !*





# Vie pratique



chapitre

**49 - COMMENT FINANCER SES ÉTUDES**

**53 - SANTÉ**

**53 - LOGEMENT**

**55 - RESTAURATION**

## ✚ COMMENT FINANCER SES ÉTUDES

### LES BOURSES

Depuis janvier 2005, la loi de décentralisation du 13 août 2004 transfère aux conseils régionaux certaines compétences comme celle d'attribution des aides sociales aux étudiants.

La FNESE a souhaité à travers ce transfert de compétences d'attribution des aides sociales aux étudiants faire évoluer le système, notamment pour se rapprocher du système d'aides sociales des étudiants du Ministère de l'Enseignement supérieur.

#### Nous avons ainsi obtenu :

- > Un montant minimal d'attribution fixé par l'État ;
- > Un alignement des critères et des montants sur ceux des CROUS de 2005.

Montants des échelons de bourses des formations sanitaires et sociales en 2005 :

#### TAUX ANNUEL MONTANTS ATTRIBUÉS

- Taux 5 > 3 554 €
- Taux 4 > 3 097 €
- Taux 3 > 2 540 €
- Taux 2 > 1 982 €
- Taux 1 > 1 315 €

#### Bourses calculées à partir des ressources :

- > De la famille ;
- > De l'étudiant si celui-ci est indépendant financièrement de ses parents, c'est à dire qu'il perçoit au moins 50% du SMIC annuellement et qu'il a une déclaration fiscale indépendante de celle de ses parents (*il peut y avoir une différence de critères entre les régions, il faut donc bien étudier le règlement d'attribution des bourses de votre région. Ces règlements sont disponibles sur le site de la FNESE : [www.fnesi.org](http://www.fnesi.org)*).

#### Bourses calculées en fonction des points de charge qui prennent en compte :

- > L'éloignement du domicile ;
- > L'état civil de l'étudiant ;
- > Les enfants à sa charge ;
- > L'incapacité permanente ;
- > Le nombre d'enfants étudiants dans l'enseignement supérieur ;
- > Le nombre d'enfants à la charge des parents ;
- > La situation de parent isolé.

Les points de charge s'additionnent et forment un total. Le total des points de charge, en fonction du Revenu Brut Global (de l'étudiant ou de ses parents suivant les situations) détermine le montant de la bourse.

Depuis 2005, certaines régions se sont alignées annuellement sur les échelons de bourses du CROUS, créant ainsi l'échelon 0 (remboursement des frais d'inscription et de cotisation à la sécurité sociale étudiante) et l'échelon 6. Elles ne sont pas obligées de revaloriser leur

montant annuellement comme le CROUS, certaines d'entre-elles s'alignent, mais pas toutes, hélas...

Pour information, les échelons de bourses du CROUS de l'année 2009/2010 sont :

### TAUX ANNUEL MONTANTS ATTRIBUÉS

- Échelon 6 > 4 370 €
- Échelon 5 > 4 122 €
- Échelon 4 > 3 590 €
- Échelon 3 > 2 945 €
- Échelon 2 > 2 298 €
- Échelon 1 > 1 525 €
- Échelon 0

> Exonération du paiement des droits universitaires dans les établissements publics et du paiement de la cotisation à la sécurité sociale étudiante

Soit une différence de plus de 9% pour les ESI des régions qui n'ont pas été réévaluées depuis 2005.

Depuis la rentrée 2010, la Région Basse-Normandie a transféré la gestion des bourses des étudiants de la filière sanitaire et sociale au CROUS. Il s'agit d'une avancée historique pour les conditions sociales des ESI.

### LE FNAU (FOND NATIONAL D'AIDE D'URGENCE)

Attribué par le CROUS, il est destiné à aider financièrement les étudiants de manière ponctuelle (exemple : impossibilité de payer un loyer, une facture, etc.).

Cette aide destinée à tous les étudiants est aussi disponible pour les ESI. Il faut pour cela, aller voir une assistante sociale du CROUS pour qu'elle puisse faire une évaluation sociale de la situation de la personne et construire un dossier avec l'étudiant.

Ensuite, le dossier passe en commission FNAU où il sera discuté du montant de l'aide attribuée. (Les étudiants élus au conseil d'administration du CROUS siègent à cette réunion, d'où l'importance qu'il y ait aussi des ESI)

Le montant maximum de l'aide, attribuée en commission ne peut excéder le montant annuel de l'échelon 1 du CROUS soit 1 445 €.

Plusieurs demandes peuvent être faites dans l'année mais le montant total d'aide versée ne peut excéder deux fois l'échelon 1 soit un maximum de 2 890€ par an.

Pour plus de renseignements, contactez votre CROUS ou la FNESI.

## L'ALLOCATION D'ÉTUDES

**Pour percevoir une allocation d'études**, l'étudiant doit établir un contrat avec un établissement hospitalier. Alors que l'établissement s'engage à verser un financement mensuel ou trimestriel à l'étudiant, celui-ci s'engage à travailler dans cet établissement une fois qu'il sera diplômé pour une période égale à la durée de perception des allocations.

**Juridiquement (circulaire de 1992)**, les établissements de soins sont libres de proposer, ou non, ce type de contrat.

**Il faut garder à l'esprit que ces engagements pris** auprès de l'établissement devront être respectés une fois le Diplôme d'Etat obtenu et ce, même s'il y a eu un changement d'objectif professionnel entre temps.

## LA PROMOTION PROFESSIONNELLE POUR LES AGENTS DE LA FONCTION PUBLIQUE HOSPITALIÈRE

**Au vu des dispositions du décret du 5 avril 1990**, les agents de la fonction publique hospitalière peuvent continuer à bénéficier du maintien de leur traitement durant leurs études.

**Effectivement, au sein de la fonction publique hospitalière,**

chaque établissement dispose de crédits destinés à la formation de leur personnel.

**Toutefois, la hauteur des crédits ne permet pas toujours d'accepter** l'ensemble des demandes de promotion professionnelle : le montant du versement du salaire pendant la formation (soit pendant plus de trois ans) additionné à la perte d'un agent de service est parfois supérieur au montant total du crédit débloqué pour l'hôpital.

### A NOTER

**Pour les professionnels du secteur privé, il faut s'adresser au Fond d'Assurance Formation de l'employeur pour une éventuelle prise en charge de la formation.**

**Quoiqu'il en soit, pour les étudiants qui peuvent en bénéficier**, ce moyen est certainement l'un des plus intéressants pour financer ses études.

## LA FORMATION EN SOINS INFIRMIERS EN CONTRAT D'APPRENTISSAGE :

**Ce mode de formation est géré par les CFA** (Centre de Formation des Apprentis) mais est pleinement assuré par les IFSI signataires d'une convention avec ces centres.

**Le contrat d'apprentissage est destiné aux jeunes de moins de 26 ans** (au jour de la signature du contrat) qui recherchent une qualification professionnelle.

**Il permet l'obtention du statut de salarié et donc, de bénéficiaire d'une rémunération mensuelle** qui varie de 41 à 78% du SMIC. En revanche, cette rémunération entraîne une "obligation de servir" l'établissement employeur, dès l'obtention du Diplôme d'Etat et ce pour une durée égale à la période d'apprentissage.

**Les bénéficiaires du contrat d'apprentissage sont sélectionnés** sur dossier et sur décision de l'organisme employeur. Il existe plusieurs CFA en France fonctionnant, chacun, de manière différente. Par conséquent, en ce qui concerne les conditions d'obtention du contrat, il est préférable de s'adresser directement auprès de ces centres.

*Il est possible de consulter un contrat type sur le site [www.travail.gouv.fr](http://www.travail.gouv.fr)*

### L'AREF (ALLOCATION D'AIDE AU RETOUR À L'EMPLOI FORMATION)

**Cette allocation correspond au versement d'une rémunération à l'étudiant durant sa période de formation.** Elle est réservée aux demandeurs d'emploi, inscrits aux ASSEDIC et bénéficiant d'un Plan d'Aide au Retour à l'Emploi (PARE) qui est proposé par le Pôle Emploi.

**Un chômeur bénéficiaire du PARE est conseillé et assisté pendant ses démarches de recherches d'emploi.**

**Titulaire du PARE, il accède au PAP** (Plan d'Action Personnalisé). Ce plan se traduit par un entretien avec un agent de Pôle Emploi qui va établir son profil et définir les postes qui lui correspondent. C'est lors de cet entretien que son conseiller pourra lui proposer d'entamer une formation répondant à ses ambitions professionnelles.

**Ainsi, pour les chômeurs voulant entamer une formation en soins infirmiers et bénéficiaire de l'AREF, cette option doit être proposée par Pôle Emploi.**

**Pour plus d'informations, il faut contacter les ASSEDICS ou Pôle Emploi.**

## LE PÔLE EMPLOI

**Les conditions d'attribution sont les suivantes :**

- > avoir travaillé au moins 6 mois au cours des 22 derniers mois ou 14 mois au cours des 24 derniers mois ;
- > être inscrit au Pôle comme demandeur d'emploi avant le début de la formation ;
- > ne pas avoir démissionné au dernier emploi.

**Le montant de l'allocation pendant le suivi de la formation est égal à l'ARE** (allocation d'Aide au Retour à l'Emploi) à laquelle le demandeur a le droit s'il est à la recherche d'un emploi.

## SALAIRE MENSUEL BRUT (S) / ALLOCATION BRUTE

- **S < 990,40 €**  
> 75% du salaire brut
- **990,40 € < S < 1084,90 €**  
> 24,76 € par jour
- **1084,90 € < S < 1791,18 €**  
> 40,4% du salaire journalier brut
- **1791,18 € < S < 9904 €**  
> 57,4% du salaire journalier

### La durée de versement est la suivante :

- > Droits ouverts à l'ARE pour 7 mois maximum ;
- > Après les 7 mois d'allocation d'ARE, allocation de fin de formation (AFF) durant 4 mois ;
- > Si la formation n'est pas achevée, l'allocation sera versée sur décision de l'ANPE jusqu'à son terme (« emplois avec difficultés de recrutement »).

## PARTICULARITÉ

**Les personnes qui, avant d'être au chômage, ont travaillé à temps partiel ou ont exercé une activité saisonnière peuvent, durant leur formation, bénéficier d'une allocation minimale de 17,74 € par jour (valeur au 01/07/04).**

## + SANTÉ

A chaque rentrée, les étudiants passent une visite médicale dans le cadre de la médecine préventive de l'hôpital qui comprendra, entre autres, un examen d'urine.

C'est aussi à ce moment qu'une vérification des vaccinations est effectuée.

## + LOGEMENT

Le lieu de formation étant lié à la réussite du concours d'admission en IFSI, l'étudiant peut se retrouver dans un lieu de formation éloigné de son lieu de résidence.

Voici quelques options de recherches pour ceux qui se verraient dans l'obligation de déménager :

## HÉBERGEMENT À L'IFSI

Certains IFSI disposent d'internats ou de parcs locatifs privés destinés à l'hébergement des ESI. Le nombre de places étant limité, l'étudiant doit se renseigner le plus tôt possible, auprès de l'IFSI, dès qu'il connaît son acceptation afin de pouvoir obtenir une chambre.



### LE CROUS

Un « **service logement** » au sein du **CROUS** gère les possibilités d'hébergement spécifiques aux étudiants. Il faut constituer une demande de « dossier social étudiant » soit en s'adressant directement au CROUS soit par Internet.

**Les hébergements disponibles sont accordés prioritairement** aux étudiants dont les moyens financiers sont limités et qui sont éloignés de leur environnement familial.

**Le CROUS peut proposer :**

> Une chambre en "Cité U" : l'étudiant bénéficie d'une chambre meublée (environ 9m<sup>2</sup>) avec salle de bain et cuisine commune. La chambre représente un coût moyen de 115€ / mois (*sans compter la réduction dont peut bénéficier l'étudiant en percevant l'ALS – voir rubrique « CAF »*).

> Un logement au sein des « nouvelles résidences » qui, au niveau surface, s'apparente au studio, avec éventuellement des services collectifs comme la laverie automatique, la cafétéria, l'accès à une photocopieuse, etc.

> Le loyer mensuel peut varier de 224 à 301€ (duquel il faut déduire la perception de l'APL).

> Un appartement situé au sein des propriétés appartenant aux organismes gestionnaires des HLM. Il est meublé par le CROUS et est le plus souvent attribué aux jeunes ménages.

> Un logement en ville : dans certains CROUS, il est possible de

consulter des annonces d'offres de location déposées par les particuliers (en exclusivité et sans frais d'agence). L'étudiant doit d'abord vérifier que le CROUS dont il dépend offre ce service et se déplacer pour consulter les annonces ; il peut y avoir, aussi, un accès par le biais d'Internet (mais ce n'est pas possible dans tous les CROUS).

### LA MAIRIE

En s'adressant auprès de la **mairie**, l'étudiant peut-être orienté sur des « foyers étudiants » ou des « foyers jeunes travailleurs ».

### LES HLM

Ils permettent d'obtenir un **logement à loyer modéré**. Pour y accéder, il faut retirer un dossier auprès des organismes responsables des HLM (les informations peuvent être obtenues auprès des mairies).

**Dans la grande majorité des cas**, il sera demandé un à deux mois de caution et qu'une personne se porte garante. Si l'étudiant ne peut compter sur l'appui de ses parents (en termes de caution et de garant), il peut se tourner vers des organismes ou associations. Les procédures sont assez longues, par conséquent, il ne faut pas attendre la connaissance des résultats aux concours pour constituer le dossier et l'envoyer... quitte à se désister si l'hébergement ne convient pas aux attentes.



## ✚ RESTAURATION

### Les possibilités de restauration le midi :

#### ● Le restaurant universitaire

Toujours par le biais du CROUS, il est possible de se rendre dans les Restaurants Universitaires (Resto U) qui sont situés à proximité des campus universitaires et foyers étudiants. Le prix « étudiant » pour un repas complet est de 3,05 € (prix 2012). La seule pièce d'identité exigée pour pouvoir acheter des « tickets Resto U » est la carte étudiante.

*Si un RU vous refuse sous prétexte que vous ne soyez pas universitaire ou que votre carte étudiante n'est pas magnétique, contactez vite la FNESE pour faire remonter cette pratique auprès du CNOUS (Centre National des Œuvres Universitaires et Scolaires).*

#### ● Le restaurant de l'hôpital

Le restaurant de l'hôpital, support de l'IFSI peut ouvrir ses portes aux étudiant s'il n'y a pas de Resto U à proximité de l'IFSI . En termes de tarifs avantageux, il peut effectuer une demande d'accréditation type au CROUS afin de bénéficier d'une subvention et de pouvoir proposer des repas à tarifs réduits aux ESI de l'IFSI.

A défaut, l'étudiant peut apporter ses propres repas si l'IFSI possède un micro-ondes mis à disposition des étudiants.



# Après le Diplôme



chapitre

**57 - LES PROFESSIONS ACCESSIBLES**

**64 - LES SPÉCIALISATIONS**

**68 - LA POURSUITE D'ÉTUDES**

## ✦ LES PROFESSIONS ACCESSIBLES

Par la diversité des services dans les hôpitaux et par la diversité des établissements de soins, un large éventail de postes est proposé aux infirmiers.

Le Diplôme d'Etat étant reconnu dans l'ensemble des pays de l'union européenne, il est possible de s'expatrier pour exercer sa profession.

Voici quelques exemples de possibilités :

### LE MILIEU HOSPITALIER

- les hôpitaux publics
- les centres hospitaliers psychiatriques
- les hôpitaux militaires

### LE MILIEU EXTRA-HOSPITALIER

- la santé scolaire
- les centres de soins à domicile
- les maisons de retraite
- la santé du travail
- le milieu carcéral
- l'humanitaire
- les laboratoires

### LE MILIEU LIBÉRAL

- le cabinet libéral

## LE SECTEUR HOSPITALIER

### ● L'infirmier au sein des hôpitaux publics ou privés

Quelque soit la spécialité du service qu'il intègre, il est habilité à administrer des soins infirmiers en fonction de la prescription médicale ou en fonction du rôle propre qui lui est dévolu.

#### Ses missions

- > Organiser et dispenser les soins en fonction de la prescription médicale et en fonction de son rôle propre ;
- > Être l'intermédiaire référent entre l'équipe soignante et le patient mais aussi avec les autres tiers (famille, assistants sociaux, etc.) ;
- > Prévenir et éduquer en matière de santé et d'hygiène ;
- > Selon son expérience professionnelle, accueillir et encadrer les ESI stagiaires.

#### Pour pouvoir postuler

Il doit être titulaire du Diplôme d'Etat Infirmier.

#### Le recrutement

Il se fait sur dossier de candidature.

### ● L'infirmier au sein d'un centre hospitalier psychiatrique

Comme à l'hôpital public ou privé, il est habilité à administrer des soins infirmiers spécifiques à

## 7 - Après le Diplôme Après le Diplôme Après le Diplôme

des patients atteints d'une maladie mentale, de troubles psychiques ou encore d'un désordre émotionnel qui relèvent d'un traitement au sein d'un établissement de soins psychiatriques.

### Ses missions

- > Appliquer les soins en fonction de l'ordonnance médicale et du rôle propre ;
- > Participer à l'élaboration d'un plan de traitement avec les psychiatres, psychologues, travailleurs sociaux, etc. ;
- > Établir une relation de confiance avec les patients par le biais de l'écoute, l'observation et la patience. Cela lui permettra non seulement de contribuer à l'élaboration du plan de traitement mais il sera ainsi en mesure d'aider ses patients à découvrir, comprendre la maladie et élaborer une réponse à leur souffrance ;
- > Favoriser l'intégration physique de ses patients : tant au niveau de la structure d'accueil mais aussi, par la suite, favoriser sa réintégration dans la cellule familiale et sociale par le biais d'acquisition de nouvelles habitudes, de nouveaux comportements, etc. ;
- > Veiller et observer tous les signes synonymes d'amélioration ou de détérioration de l'état des patients.

### Pour pouvoir postuler

Être titulaire du Diplôme d'Etat Infirmier.

### Le recrutement

Il se fait sur dossier de candidature.

### Les textes de lois

- > Arrêté du 30 mars 1992 relatif à l'attribution du Diplôme d'Etat Infirmier aux personnes titulaires du Diplôme d'Infirmier du secteur psychiatrique ;
- > Circulaire du 29 décembre 1992 relative à l'application de l'arrêté du 30 mars 1992 (texte cité ci-dessus) ;
- > Arrêté du 14 janvier 1993 et arrêté du 16 décembre 1998 relatifs aux lieux d'exercice des infirmiers du milieu psychiatrique ;
- > Arrêté du 14 janvier 1993 relatif à l'attribution du Diplôme d'Etat Infirmier aux personnes titulaires du Diplôme Infirmier du secteur psychiatrique et du certificat cadre infirmier du secteur psychiatrique ;
- > Décret du 29 décembre 1999 relatif à l'application des dispositions de l'article L.474-2 du Code de la Santé Publique ;
- > Circulaire du 21 avril 2000 relative à la situation des infirmiers du secteur psychiatrique prise en application du décret du 29 décembre 1999 ;
- > Circulaire du 28 mai 2001 relative à la situation des infirmiers du secteur psychiatrique candidats à l'obtention du Diplôme d'Etat Infirmier en application du décret du 29 décembre 1999 ;
- > Arrêté du 6 janvier 2003 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2002 portant création d'un traitement automatisé d'informations issues d'une enquête nationale sur les usagers des structures psychiatriques.

## ● Le MITHA (Militaire Infirmier Technicien des Hôpitaux des armées)

Le MITHA est un auxiliaire du corps médical recruté dans le contingent ou par engagement et auquel est dispensée une formation technique.

Il peut-être recruté de deux façons : s'il est titulaire du D.E, son recrutement se fera sur titre. S'il n'a pas encore le statut d'infirmier, il sera recruté pour suivre la formation en soins infirmiers au sein du Service de Santé des Armées (SSA).

### Ses missions

> Exécuter les soins et assurer un encadrement dans les hôpitaux des armées, les centres de recherche, les centres d'expertise, les écoles et les établissements dépendant du SSA.

### Pour les titulaires du D.E

> La sélection ;  
> Le recrutement se fait sur titre avec une durée d'engagement ;  
> Les embauches sont réalisées en fonction du besoin du personnel et sur décision d'une commission qui statue sur les dossiers de candidature.

**Pour obtenir une notice d'information sur le recrutement et un dossier de candidature :**

*Direction Centrale du Service  
de Santé des Armées*

*S/s Direction Ressources  
Humaines  
Bureau Enseignement /  
Recrutement  
BP 125  
00459 ARMEES*

## ● Pour les non diplômés

### Accès à la formation

- > Appartenir à la tranche d'âge des 18 – 25 ans ;
- > Contracter un engagement militaire ;
- > Avoir la nationalité française ;
- > satisfaire aux conditions d'aptitudes physiques et professionnelles ;
- > Selon l'armée visée, détenir le diplôme adéquat. A savoir que le baccalauréat est requis pour intégrer l'Armée de Terre, l'Armée de l'Air ou la Marine ;
- > Pour intégrer la gendarmerie, il faut détenir un baccalauréat scientifique, sciences médico-sociales ou sciences et techniques logistiques ;
- > Réussir la sélection technique pour intégrer une école de formation militaire de sous-officiers.

### La sélection technique

- > Une épreuve d'admissibilité qui est composée d'un test de culture générale d'une durée d'une heure trente et de tests psychotechniques (également une heure trente) ;
- > Une épreuve d'admission qui correspond à un entretien avec un jury.



## 7 - Après le Diplôme Après le Diplôme Après le Diplôme

### La formation

- > Les candidats ayant succédé à la sélection technique intégreront une école de formation militaire selon l'armée d'appartenance ;
- > A l'issue de cette formation militaire et après sélection, ils rejoindront l'École des Personnels Paramédicaux des Armées de Toulon (EPPA) pour passer leur Diplôme d'Etat Infirmier.

### Les textes de lois

- > Articles R.3233-1 à R.3233-4 du code de la défense et par l'arrêté du 3 juillet 2003.

## LE SECTEUR EXTRA-HOSPITALIER

### ● L'infirmier scolaire

**Il est le référent santé des élèves au sein des établissements d'enseignement qui permet de favoriser l'apprentissage et la réussite scolaire des élèves.** Il dépend du Ministère de l'Education Nationale et non plus du Ministère de la Santé.

### Ses missions

- > Suivre la santé des élèves ;
- > Jouer un rôle de prévention et d'éducation à la santé et à la sécurité ;
- > Veiller aux conditions de travail, d'hygiène, de sécurité et les facteurs de risques spécifiques ;
- > Surveiller les élèves en difficulté ;
- > Favoriser l'intégration scolaire des jeunes handicapés et des jeunes atteints de maladies chroniques ;

- > Contribuer à la protection de l'enfance en danger ;
- > Participer à la veille épidémiologique ;
- > Conseiller l'équipe pédagogique en terme de santé afin de favoriser une prise en charge globale des élèves.

### Pour pouvoir postuler au concours

- > Remplir les conditions générales fixées par la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant sur les droits et obligations des fonctionnaires ;
- > Être titulaire du D.E ;
- > Posséder la nationalité française ou la nationalité de l'Etat dont ils sont ressortissants ;
- > Jouir de leurs droits civiques ;
- > Ne pas avoir au bulletin n°2 de leur casier judiciaire (ou autre support selon l'Etat) de mention incompatible avec l'exercice des fonctions ;
- > Se trouver en position régulière au regard du code du service national de l'Etat dont ils relèvent ;
- > Remplir les conditions d'aptitude physique pour l'exercice de leur fonction.

### Le recrutement

Il se fait sur concours (externe ou interne). Le candidat doit contacter le service des examens et concours du rectorat de l'académie dont il dépend. Le recrutement par concours ne concerne que les établissements publics.

### Les textes de lois

- > Le décret n° 93- 221 du 16/02/93 relatif aux règles professionnelles des infirmières

## ● L'infirmier de santé au travail

Il participe à la prévention, à la santé et à la veille de l'adaptation des salariés aux postes de travail.

### Ses missions

- > Préparer la visite médicale d'embauche, la visite annuelle obligatoire et la visite de reprise après un accident de travail ou une absence prolongée ;
- > Prendre en charge le côté administratif de ces visites : convocations, accueil, constitution des dossiers médicaux ;
- > Réaliser les tests et les prélèvements nécessaires ;
- > Dispenser les soins en cas d'urgence ;
- > Jouer un rôle de prévention et d'éducation à la santé et à la sécurité ;
- > Veiller aux conditions de travail ;
- > Assurer le suivi de l'administration : tenue des registres de l'infirmierie, les cahiers de soins d'urgence, accidents de travail, etc.

### Pour pouvoir postuler

Le Diplôme d'Etat Infirmier suffit pour pouvoir poser sa candidature au poste d'infirmier du travail. Cependant, il existe une formation spécifique qui devient de plus en plus sollicitée : Le Diplôme Inter-Universitaire de Santé du Travail (formation sur une année).

### Le recrutement

Il est spécifique aux structures qui embauchent en médecine du travail. Les textes de loi : décret de compétence de juillet 2004

## ● L'infirmier en milieu carcéral

Chaque établissement pénitentiaire est lié par un protocole avec un établissement de santé qui est chargé d'implanter une Unité de Consultations et de Soins Ambulatoires (UCSA) au sein de milieu pénitentiaire. Cette unité recrute des infirmiers.

### Ses missions

- > Dispenser les soins infirmiers ;
- > Distribuer les médicaments sur prescriptions et les médicaments de première nécessité ;
- > Réceptionner et trier les demandes écrites des détenus en terme de santé ;
- > Recevoir les malades afin de déterminer une orientation vers un médecin.

### Les textes de lois

- > loi du 18 janvier 1994 n°94-43 relative à la santé publique et à la protection sociale qui pose le socle de la prise en charge sanitaire des personnes détenues.

## ● L'infirmier humanitaire

Infirmier qui part exercer son métier dans le cadre d'une mission d'urgence ou de développement dans un pays en difficulté.

Il peut partir en tant que volontaire ou en tant que coordinateur.

## 7 - Après le Diplôme Après le Diplôme Après le Diplôme

### Ses missions

- > Organiser et dispenser des soins infirmiers dans des dispensaires et hôpitaux ;
- > Encadrer et former le personnel au niveau local ;
- > Jouer un rôle de prévention et d'éducation à la santé, à l'hygiène et à la sécurité ;
- > Gérer la distribution des médicaments.

### Pour pouvoir postuler

- > Être titulaire du Diplôme d'Etat Infirmier ;
- > Le plus souvent, deux ans d'expérience professionnelle sont réclamés.

### Le recrutement

Il se fait sur dossier de candidature auprès des ONG intervenant dans le domaine de la santé.

### ● L'infirmier sapeur-pompier

**Bénéficiaire d'un statut d'officier**, il est membre du Service de Santé et de Secours médical du département dont-il dépend.

**Il est nécessaire de faire la distinction entre la fonction d'infirmier sapeur pompier volontaire et infirmier sapeur-pompier professionnel** car si les missions sont identiques, le statut et le parcours pour intégrer un des ces deux postes sont différents.

### Leurs missions

- > Organiser et gérer les visites médicales d'aptitudes du personnel et veiller à sa condition physique ;

- > Conseiller en matière de médecine préventive, d'hygiène et de sécurité ;
- > Assurer le soutien sanitaire lors des interventions des services d'incendie, de secours et de soins d'urgences aux sapeurs-pompiers ;
- > Participer à la formation des sapeurs-pompiers au secours à personnes en danger ;
- > Surveiller l'état de l'équipement médico-secouriste.

### Pour devenir Infirmier sapeur-pompier volontaire

**Il faut suivre la formation dispensée par l'ENSOSP** (Ecole Nationale Supérieure des Officiers Sapeurs-Pompiers) et obtenir le diplôme de l'Infirmier Sapeur-pompier Volontaire.

### Les conditions à remplir

- > Le candidat doit appartenir à la tranche d'âge des maximum 40 ans ;
- > Il doit fournir une déclaration manuscrite dans laquelle le candidat déclare jouir de ses droits civiques, de ne pas avoir fait l'objet d'une peine inscrite à son casier judiciaire et s'engage à exercer son activité avec obéissance, discrétion et responsabilité (dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur) ;
- > Il doit être en situation régulière au regard des dispositions du Code du Service National ;
- > Il doit répondre aux conditions d'aptitudes physiques et médicales.



## La formation

Elle est composée de modules et d'études de dossiers. La formation est validée lorsque le candidat a acquis l'ensemble des modules et suivis les stages d'observation et d'application.

## Le diplôme

Le diplôme d'infirmier sapeur-pompier volontaire est attribué par le jury de l'ENSOSP. De plus, au sein des modules dispensés durant la formation figurent des modules universitaires qui sont sanctionnés par un « diplôme inter-universitaire de santé publique et soins d'urgences ».

## Pour devenir infirmier sapeur-pompier professionnel

**Il faut succéder au concours national d'infirmier de sapeur-pompier professionnel des services départementaux d'incendie et de secours** (concours organisé sous la responsabilité du Ministre de l'Intérieur).

## Dossier de candidature

Il est à déposer auprès des services départementaux d'incendie et de secours. Il comporte :

- > Une photocopie de la carte d'identité ;
- > Une photocopie du diplôme ou autres titres certifiant le droit d'exercer la profession infirmière ;
- > Un curriculum vitae ;
- > Un certificat médical d'aptitude (arrêté du 6 mai 2000) ;
- > Un formulaire de demande d'extrait du bulletin n°2 de casier judiciaire renseigné par le

candidat.

## Admissibilité au concours

Elle est décrétée suite à l'examen des titres détenus par le candidat et en fonction de son aptitude médicale.

## Epreuve d'admission

Il s'agit d'un entretien de vingt minutes permettant au candidat d'exprimer sa motivation face à un jury.

**Ce concours a lieu une fois par an.** Il faut figurer sur la liste d'aptitude afin de pouvoir postuler auprès des départements recrutant des infirmiers sapeur-pompier.

Pour être inscrit sur cette liste, il doit succéder au concours national d'infirmier de sapeurs-pompiers professionnels

## Le recrutement

La réussite au concours national permet d'être inscrit sur la liste d'aptitude. Cette condition est obligatoire pour pouvoir postuler au poste d'infirmier sapeur-pompier professionnel dans un service de santé et de secours médical d'un service départemental d'incendie et de secours. Une fois recruté, le candidat est nommé infirmier stagiaire pour une année et il doit suivre une formation initiale obligatoire à l'ENSOSP avant d'obtenir le statut de professionnel.

## Les textes de loi

- > Décret n° 97-1225 du 26 décembre 1997 relatif à l'organisation des services d'incendie et de secours. Décret d'application de la loi du 3 mai 1996 (départementalisation).

## 7 - Après le Diplôme Après le Diplôme Après le Diplôme

### ● L'infirmier libéral

**C'est un infirmier dispensant des soins infirmiers**, sur prescription médicale, au domicile des patients ou au sein d'un cabinet privé.

#### Ses missions

- > Assurer des soins de nursing comme la toilette ;
- > Réaliser les injections ;
- > Réaliser les perfusions ;
- > Réaliser les prises de sang ;
- > Effectuer les pansements ;
- > Assurer les autres soins comme la pause de sonde urinaire, la sonde gastrique, etc.

#### Le cabinet libéral

Il faut obligatoirement justifier de trois années d'expérience professionnelle avant de pouvoir ouvrir ou intégrer un cabinet libéral. Il doit contenir, au minimum, une salle d'attente, une salle de soins et un point d'eau.

#### Les obligations légales

- > S'inscrire à l'ordre infirmier ;
- > Ouvrir un compte bancaire ;
- > S'inscrire à la CPAM ;
- > S'inscrire à l'URSSAF ;
- > S'inscrire à la caisse de retraite ;
- > Souscrire une RCP (responsabilité civile professionnelle).

#### Matériel nécessaire

- > Un véhicule pour assurer le déplacement au domicile des patients ;
- > Des seringues et des aiguilles ;
- > Un nécessaire à pansement ;
- > Matériel divers : tensiomètres, produits désinfectants, bandes, ciseaux, coton, alcool, etc.

#### Les textes de loi

- > Article L. 162-12-2 du code de la sécurité sociale

### ✦ LES SPÉCIALISATIONS

**Par la suite, en fonction du nombre d'années d'expérience professionnelle**, l'infirmier pourra suivre un complément de formation pour se spécialiser dans un domaine particulier.

**Il existe quatre spécialisations accessibles. Elles sont en cours de réingénierie.**

#### LA FORMATION IADE (INFIRMIER ANESTHÉSISTE DIPLÔMÉ D'ÉTAT)

**L'IADE est un infirmier spécialisé dans les soins en anesthésie, réveil et réanimation.**

#### Ses missions

- > Accueillir le malade en salle d'opération ;
- > Préparer le matériel nécessaire à l'anesthésie ;
- > Assister le médecin anesthésiste ;
- > Surveiller le patient lors de son réveil et pendant quelques heures en salle post-interventionnelle
- > Assurer le rangement, le nettoyage et l'approvisionnement du matériel nécessaire en salle d'opération et en salle de réveil.

#### Accès à la formation

- > Réussir les épreuves d'admission à la formation ;
- > Justifier de deux années minimum d'exercice, en équivalent temps plein ;

> Pour se présenter aux épreuves, les candidats doivent constituer un dossier et le déposer dans les écoles sollicitées. Ce dossier comprend une demande manuscrite de participation aux épreuves, un Curriculum Vitae, un état des services avec justificatifs de l'ensemble de la carrière, un certificat médical assurant la mise à jour des vaccinations exigées par le Code de la Santé publique (article L.3111-4) et enfin un document attestant l'acquittement des droits d'inscriptions aux épreuves d'admissions.

## Les épreuves

Les épreuves de sélection évaluent l'aptitude des candidats à suivre l'enseignement conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier anesthésiste.

Elles comprennent :

- > Une épreuve écrite et anonyme d'admissibilité de deux heures permettant d'évaluer les connaissances professionnelles et scientifiques ;
- > Une épreuve orale d'admission permettant d'apprécier les capacités du candidat : à décliner un raisonnement clinique et à gérer une situation de soins, à analyser les compétences développées au cours de son expérience professionnelle, à exposer son projet professionnel, à suivre la formation.

**Pour être admis** à suivre la formation, il faut obtenir une note moyenne minimum de 40/80 et figurer parmi les mieux classés.

## Durée des études

- > Deux ans.

## LA FORMATION IBODE (INFIRMIER DE BLOC OPÉRAIRE DIPLOME D'ÉTAT)

**L'IBODE est l'infirmier dispensant des soins spécifiques** au niveau du bloc opératoire et dans les secteurs qui y sont associés.

## Ses missions

- > Élaborer et mettre en oeuvre les protocoles infirmiers en bloc opératoire ;
- > Identifier et gérer les risques nuisibles à la sécurité du patient (par rapport à sa situation médicale et à l'intervention) ;
- > Gérer et coordonner la maintenance des locaux, du matériel et des instruments soit l'ensemble environnemental de l'intervention) ;
- > Assurer la gestion administrative de l'intervention ;
- > Assurer un rôle de prévention sur les risques d'infections et les risques liés à l'environnement technique et technologique ;
- > Participer à l'organisation et au contrôle de la stérilisation des dispositifs médicaux ;
- > Il est aussi l'instrumentiste et l'aide opératoire au cours de l'intervention.

## Accès à la formation

Le candidat doit justifier de deux ans d'expérience professionnelle dans le métier d'infirmier ou de sage-femme.

## 7 - Après le Diplôme Après le Diplôme Après le Diplôme

- > Réussir les épreuves d'admission à la formation ;
- > Déposer un dossier de candidature auprès des écoles au sein desquelles il désire suivre la formation. La composition de ce dossier est exactement identique au dossier de candidature pour intégrer les écoles d'IADE.

### Les épreuves

- > Une épreuve d'admissibilité qui est écrite et anonyme d'une durée d'une heure trente et notée sur 20 points.
- > Elle se caractérise par vingt questions courtes portant sur le programme de formation sanctionné par le Diplôme d'Etat Infirmier. L'objectif étant d'évaluer les connaissances acquises notamment dans le domaine de l'anatomie-physiologie, l'hygiène, la chirurgie et la législation. Pour être déclaré candidat admissible, il faut obtenir une note minimum de 10/20.
- > Une épreuve orale dite d'admission qui est aussi notée sur 20 points. D'une durée de vingt minutes elle se décompose en un exposé de dix minutes sur un sujet d'ordre professionnel sur les connaissances cliniques, suivi d'un entretien de dix minutes qui permettront au jury de juger les aptitudes à suivre la formation.

**Une note inférieure à 10/20 est éliminatoire.**

### Durée des études

- > 18 mois.

## LA FORMATION CADRE DE SANTÉ

**Il est le responsable de l'enca-drement de l'équipe des soins.**

### Ses missions

- > Organiser les soins (planifications, participation aux visites médicales, transmissions entre les équipes soignantes, etc.) ;
- > Assurer la communication et la transmission d'informations aussi bien entre les équipes soignantes mais aussi auprès des patients et des familles ;
- > Gérer toute la partie "hôtelière" de l'hôpital (gestion et commandes des repas, gestion du linge, vérification de l'hygiène des locaux, maintenance des locaux, etc.) ;
- > Gérer le matériel nécessaire à l'activité du ou des services (gestion et commandes des médicaments, du matériel stérile et non-stérile, organisation des stocks, etc.) ;
- > Assurer et organiser la formation (des stagiaires, du personnel et du nouveau personnel) ;
- > Participer à l'administration des soins infirmiers ;
- > Gérer le personnel (répartition du personnel par service, présences/ absences, réajustement des plannings, etc.).

### Accès à la formation

- > Justifier de quatre années d'expérience professionnelle ;
- > Réussite des épreuves de sélections organisées par les instituts de formation ;
- > Déposer un dossier de candidature, auprès des instituts convoités, qui comprend : une photoco-

pie des diplômes, une attestation du ou des employeurs justifiant les quatre années professionnelles, un certificat médical attestant de l'aptitude physique, l'absence de contre-indications et un certificat attestant la mise à jour dans les vaccinations obligatoires (article L.10 du Code de Santé Public) et enfin, une attestation de prise en charge des frais de scolarité (ou à défaut, un engagement sur l'honneur de payer ses frais).

## Les épreuves

> Une épreuve d'admissibilité, notée sur 20 points qui est écrite et anonyme. Le candidat dispose de quatre heures pour réaliser un commentaire à partir d'un ou plusieurs documents traitant un sujet sanitaire ou social.

**Cette épreuve permettra d'évaluer**, d'une part, les capacités d'analyse, de synthèse et d'autre part les capacités de développement et d'argumentation des idées par écrit.

**Pour être déclaré admissible, le candidat doit obtenir une note minimum de 10/20.**

> Une épreuve d'admission, orale, à partir d'un dossier élaboré par le candidat et qui comporte un Curriculum Vitae et une présentation personnalisée (expériences et perspectives professionnelles, participations à des travaux, des études, des publications, des groupes de réflexions, des actions de formations et enfin les responsabilités exercées dans des organismes ou associa-

tions). Le dossier fera l'objet d'un exposé oral de dix minutes, suivi d'un entretien de vingt minutes. Au total, une note sur vingt points sera attribuée et celle-ci ne peut être inférieure à 10/20.

**Pour intégrer la formation, le candidat doit avoir obtenu une note totale de 20/40 au minimum à l'ensemble des deux épreuves.**

## Durée des études

> 48 semaines.

## LA FORMATION PUÉRICULTRICE

**Il s'agit d'une infirmière spécialisée dans les soins infirmiers administrés aux enfants (de la naissance jusqu'à l'âge de quinze ans).**

## Ses missions

> Identifier et apporter une réponse aux besoins de l'enfant aussi bien en terme de soins mais aussi en terme de prévention ;  
> Jouer un rôle de prévention, d'éducation et de recherche en santé de l'enfant en vue de participer à la promotion d'une politique de progrès dans ce domaine ;  
> Contribuer à l'administration de la structure.

## Accès à la formation

> Réussir le concours d'entrée en formation ;  
> Déposer auprès des écoles sollicitées, un dossier de candidature comprenant : une demande manuscrite d'inscription, une fiche individuelle d'état civil, un Curri-

## 7 - Après le Diplôme Après le Diplôme Après le Diplôme

culum Vitae, une photocopie des diplômes obtenus et un document attestant l'acquiescement des frais d'inscriptions au concours.

### Les épreuves :

> Deux épreuves d'admissibilités qui sont écrites et anonymes. Chacune d'entre elles dure 1h30 et est notée sur un total de 20 points. Le jury choisit le choix du sujet en fonction des thèmes proposés par les écoles de puéricultures.

> Première épreuve : elle vise à contrôler les connaissances du candidat en lui posant un total de 50 questions (40 questions à choix multiples et 10 questions ouvertes).

> Deuxième épreuve : une épreuve de tests psychotechniques qui évalueront les capacités d'analyse et de synthèse.

**Pour être admissible, un total minimum de 20/40 à l'ensemble de ces deux épreuves est nécessaire** (sachant que toute note inférieure à 7/20 est éliminatoire).

> Une épreuve orale d'admission sur un sujet tiré au sort par le candidat et reste en rapport avec le métier infirmier. Notée sur 20 points, cette épreuve débute par un exposé de 10 minutes et s'ensuit d'une discussion avec le jury (10 minutes également).

Le candidat dispose de 20 minutes de préparation avant l'oral. Tout comme pour les épreuves écrites, une note inférieure à 7/20 est éliminatoire.

**Pour être admis en formation, le candidat doit avoir un total de points de 30/60 (minimum) à l'ensemble de ses épreuves et figurer**

parmi les mieux classés (étant donné que le nombre de places disponibles en écoles est limité).

### Durée de la formation

> Douze mois.

## ✦ LA POURSUITE D'ÉTUDES

**Un peu partout en France se développent des masters en sciences infirmières.**

**Le premier de ce genre a été proposé** par l'École des Hautes Etudes en santé Publique en partenariat avec l'université d'Aix-Marseille. Ce sont des formations professionnelles qualifiantes et il faut justifier d'une expérience professionnelle pour y accéder (généralement de 4 ans).

**Les seuls masters en sciences infirmières accessibles** directement après le DE sont ceux créés à Nancy par l'université de Lorraine: le premier a ouvert ses portes à la rentrée 2012, les prochains apparaîtront en 2013.

***Vous souhaitez plus d'informations ?***

***Contactez-nous à [es@fnesi.org](mailto:es@fnesi.org)***



# Annexes

● **ANNEXE 01**

LOI n° 2006-1668 du 21 décembre 2006 portant création d'un ordre national des infirmiers et liens vers les décrets d'application  
<http://www.assemblee-nationale.fr/13/rap-info/i0670.asp>

● **ANNEXE 02**

Arrêté du 31 juillet 2009 consolidé au 10 août 2011  
<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000020961044>

● **ANNEXE 03**

Arrêté du 24 avril 2006 portant revalorisation des indemnités kilométriques  
<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000818681&dateTexte=&categorieLien=id>

● **ANNEXE 04**

Arrêté du 21 avril 2007 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux modifié le 28 avril 2012  
<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000277377>

● **ANNEXE 05**

Circulaire interministérielle N°DHOS/RH1/DGESIP/2009/208 du 9 juillet 2009 relative à la situation des étudiants inscrits dans les instituts de formation paramédicaux au regard du bénéfice des prestations des œuvres universitaires  
<http://www.sante.gouv.fr/circulaire-interministerielle-nodhos-rh1-dgesip-2009-208.html>

● **ANNEXE 06**

Arrêté du 2 août 2011 modifiant l'arrêté du 21 avril 2007 relatif au fonctionnement des IFSI  
<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000024451786&dateTexte=&categorieLien=id>

● **ANNEXE 07**

Circulaire du 20 juillet 2011 relative à la mise en oeuvre du référentiel de formation infirmier  
[http://www.sante.gouv.fr/fichiers/bo/2011/11-08/ste\\_20110008\\_0100\\_0112.pdf](http://www.sante.gouv.fr/fichiers/bo/2011/11-08/ste_20110008_0100_0112.pdf)

● **ANNEXE 08**

Arrêté du 2 août 2011 modifiant l'arrêté du 31 juillet 2009 relatif au diplôme d'Etat d'infirmier  
<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000024451786&dateTexte=&categorieLien=id>

● **ANNEXE 09**

Instruction du 14 décembre 2011 relative à la mise en oeuvre des évaluations dans le cadre de la délivrance du DEI  
[http://www.sante.gouv.fr/fichiers/bo/2012/12-01/ste\\_20120001\\_0100\\_0083.pdf](http://www.sante.gouv.fr/fichiers/bo/2012/12-01/ste_20120001_0100_0083.pdf)

● **ANNEXE 10**

Circulaire du 27 juin 2012 relative au jury du DEI  
[http://circulaire.legifrance.gouv.fr/pdf/2012/06/cir\\_35430.pdf](http://circulaire.legifrance.gouv.fr/pdf/2012/06/cir_35430.pdf)





## Les offres d'emploi

Cette rubrique est réalisée en partenariat avec EMPLOI Soignant



Infirmier



Cadre de santé



**EMPLOI**  
**Soignant**

Retrouvez des milliers d'offres sur [www.emploisoignant.com](http://www.emploisoignant.com)



Retrouvez plus d'informations sur  
[www.aile-medicale.fr](http://www.aile-medicale.fr)



Services Administratifs - 44314 Nantes Cedex 9  
Tél. : 02 51 83 40 41 - Fax : 02 51 83 40 04



Télé 2, groupe Synergie, au service  
des professionnels de la santé depuis 30 ans.

Jeunes diplômés, infirmiers(res)  
Nous recherchons vos compétences  
**REJOIGNEZ** AILE MÉDICALE

Postes à pourvoir en CDD, CDI ou INTERIM  
dans de nombreux établissements.





Menez efficacement  
votre recherche d'emploi grâce aux  
**services gratuits**  
**d'EMPLOI Soignant**



Déposez votre CV



Consultez les offres



Recevez des alertes email



**EMPLOI**  
**Soignant**

[www.emploisoignant.com](http://www.emploisoignant.com)



Centre hospitalier  
**SAINT JEAN DE DIEU**

## INFIRMIER(E)S OU FUTUR(E)S INFIRMIER(E)S

Vous êtes motivés pour travailler en **CDD ou CDI** au sein d'un projet thérapeutique et d'une équipe pluriprofessionnelle dans un établissement offrant une large palette de soins : psychiatrie adulte, enfant, gériopsychiatrie, réhabilitation.

### NOUS VOUS PROPOSONS :

#### → Un accueil et une intégration

avec des formations vous permettant une prise de poste plus aisée [dimension soignante en psychiatrie, outils de soins, prévention des situations de violence et d'agressivité, urgence vitale, progiciels informatiques dont dossier patient informatisé ...]

#### → Des formations spécifiques en psychiatrie

- Formation « consolidation des savoirs en psychiatrie »
- Un tutorat [60 heures] par un pair
- Un colloque infirmier trimestriel

#### → Conditions de travail

- Aide à l'installation et à la mobilité professionnelle
- Comité d'entreprise, centre de documentation
- Restauration, Mutuelle, Crèche ...
- Facilité d'accès
- Convention Fehap CCN 51

Adressez votre candidature à Mme BECHET, Directrice des soins  
Centre Hospitalier Saint Jean de Dieu, 290 route de Vienne  
BP 8252 - 69355 LYON CEDEX 08

ou [recrutement@arhm.fr](mailto:recrutement@arhm.fr)



Soins • Accompagnement • Recherche

Pour tout renseignement, contactez  
le secrétariat de la Direction  
des soins au 04 37 90 13 33



## Hôpitaux de Saint-Maurice

# Les Hôpitaux de Saint-Maurice

Situés aux portes de Paris, en bordure du Bois de Vincennes, dans un parc de 17 hectares, sont organisés en 11 pôles d'activités cliniques et 2 pôles d'activités médico-techniques :

### ACTIVITÉS CLINIQUES :

- 4 pôles de psychiatrie générale et 3 pôles de psychiatrie infanto-juvénile sur Paris et le Val de Marne
- 1 pôle femme-enfant (Maternité: néonatalogie)
- 1 pôle traitement de l'insuffisance rénale chronique
- 1 pôle soins de suite et rééducation adultes
- 1 pôle soins de suite et rééducation enfant

### ACTIVITÉS MÉDICO-TECHNIQUES :

- 1 pôle imagerie-laboratoire
- 1 pôle pharmacie-DIM-Hygiène

## → RECRUTENT POUR SES PÔLES DES INFIRMIERS DIPLÔMÉS (H/F) A TEMPS PLEIN ET TEMPS PARTIEL

Merci d'envoyer votre candidature à l'adresse suivante :  
Hôpitaux de Saint-Maurice - Direction des Ressources Humaines  
site Esquirol - 12-14, rue du Val d'Osne - 94410 Saint-Maurice  
ou par mail à : [recrutementdrh@hopitaux-st-maurice.fr](mailto:recrutementdrh@hopitaux-st-maurice.fr) - 01 43 96 61 00



Visitez notre site internet :  
[www.hopitaux-st-maurice.fr](http://www.hopitaux-st-maurice.fr)

Crèche - restaurant du personnel - plan de formation transports [Accès: Métro 8, arrêt Charenton-Ecoles  
Bus 111, arrêt Hopital Esquirol]



# notes

# notes



A series of horizontal dotted lines spanning the width of the page, intended for writing notes.

# Étudiants en IFSI, C'est le moment de vous équiper !

6€50



## Pack étudiant essentiel

- Pince Kocher
- Paire de ciseaux mousse droits
- Caducée étudiant infirmier



## Pack étudiant complet

- Pince Kocher
- Paire de ciseaux mousse droits
- Montre silicone (coloris au choix)
- Caducée étudiant infirmier
- Carte mémo (au choix)
- Sabots Schuuz (coloris au choix)

30€

Bénéficiez  
de tarifs préférentiels  
pour les commandes groupées  
Contactez-nous : 01 78 09 83 12  
contact@idecollection.com

10% de remise  
sur votre commande\*  
avec le code promo  
IFSI2012

\* Hors revues, livres et packs

  
**IDE Collection**

La Boutique des infirmières  
et aides-soignantes

Retrouvez ces packs  
et des centaines d'autres produits sur  
[www.idecollection.com](http://www.idecollection.com)



En partenariat  
avec la FNEI

Fonctionnaires  
et agents des services publics

# Notre point commun : le service public. Notre association : l'ACEF!

Depuis 40 ans, grâce à l'Association pour  
le Crédit et l'Épargne des Fonctionnaires,  
nous pouvons bénéficier de 4 avantages majeurs :

- Des solutions bancaires privilégiées en matière de financement<sup>(1)</sup>, d'épargne, d'assurance et de prévoyance;
- Des réductions toute l'année auprès de partenaires de grandes marques;
- Des soutiens aux actions sociales, sportives et culturelles des fonctionnaires;
- Des partenariats avec différentes associations du service public.

Un crédit vous engage et doit être remboursé.  
Vérifiez vos capacités de remboursement avant de vous engager.

Comme 435 000<sup>(2)</sup> fonctionnaires et agents  
des services publics, rejoignez-nous vite :



Dans les agences de notre partenaire Banque Populaire



[www.acef.com](http://www.acef.com) ou [facebook.com/ACEFservicepublic](https://facebook.com/ACEFservicepublic)



(1) Sous réserve d'acceptation de votre dossier par la Banque Populaire et après signature du bilan légal de répartition. (2) À la fin de mars 2012.

Association pour  
le Crédit et l'Épargne  
des Fonctionnaires  
et Agents des Services Publics

